L'AMÉNAGEMENT, L'URBANISME ET LE PATRIMOINE

ou comment tirer parti des règles d'aménagement et d'urbanisme pour sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine culturel de son milieu.

84- 2950 /

Document d'accompagnement d'une exposition préparée par le ministère des Affaires culturelles à l'intention des municipalités et municipalités régionales de comté du Québec.

Québec

Coordination: Michel Dufresne

Recherche et textes: Daniel Lauzon, responsable
André-Michel Cloutier
Diane Dupré
Nicole Genêt
Jean-Charles Lefebvre

Illustrations: Raynald Lemieux, responsable
Gilles Brown
Jean-René Côté
Danielle Fillion

Production: Direction des communications
Ministère des Affaires culturelles

Graphistes-conseils: Couthuran

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui, par leurs commentaires et leurs suggestions, ont contribué à la réalisation de ce document.

ISBN: 2-550-10425-0

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
3e trimestre 1983
© Ministère des Affaires culturelles, 1983

Les sections de ce catalogue qui s'adressent plus spécifiquement aux municipalités régionales de comté ont été imprimées sur fond gris.

Avant-propos

L'exposition *L'aménagement, l'urbanisme et le patrimoine* a été présentée pour la première fois à la population de Chicoutimi en mars 1983. Elle a circulé depuis lors à travers les régions et les localités du Québec et effectué, entre autres arrêts, un bref séjour dans la capitale pendant le congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec. Cette exposition avait d'ailleurs été spécialement adaptée pour la circonstance.

Le présent catalogue est destiné à répondre aux nombreuses demandes de renseignements reçues. Il a pour thème central *une harmonie nouvelle à rechercher*.. harmonie, bien sûr, entre le moderne et l'ancien, mais aussi entre les intérêts collectifs et les droits des particuliers. Reflet fidèle de l'exposition qu'il a pour but de promouvoir, le catalogue a également été conçu comme un guide technique et un outil de sensibilisation. De fait, tout comme l'exposition elle-même, il s'adresse à plusieurs catégories d'usagers, depuis les élus locaux jusqu'aux citoyens préoccupés d'aménager le territoire et de protéger l'environnement.

La méthode adoptée comporte quatre volets principaux, chacun s'intéressant à un type d'interrogation bien précis, voire à un groupe d'interlocuteurs en particulier. Ainsi, le premier volet de l'exposition pose avant tout la question « *Pourquoi une telle quête d'harmonie?* » La notion de patrimoine y est présentée succinctement, d'un point de vue tant historique que géographique, à l'aide d'exemples puisés à même le vaste répertoire des lieux et biens culturels de chez nous. En ce sens, chaque Québécois devrait pouvoir y retrouver un peu de ses racines et de son propre vécu.

Le second volet, volontairement plus théorique, indique *quelles* sont les actions de planification auxquelles sont conviées les municipalités régionales et locales. On y passe en revue les divers instruments dont dispose, en ce sens, une administration municipale ou de comté, soit le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme ainsi que les différents règlements de zonage, de lotissement et de construction. Des situations bien réelles y sont présentées, de même que des éléments de solutions pouvant s'appliquer dans la grande majorité des cas: que considérer comme ensembles à protéger? Que permettre à proximité de bâtiments anciens? Que suggérer en matière de restauration...?

Suit un volet beaucoup plus schématique, indiquant aux gestionnaires et conseillers municipaux *quand* prendre certaines décisions administratives en vue d'établir un schéma, un plan d'urbanisme ou des règlements qui tiendront compte de la dimension patrimoniale. Enfin, le dernier volet s'adresse davantage au personnel professionnel et aux techniciens de l'aménagement; on y explique *comment* s'élaborent un dossier d'inventaire et d'analyse ainsi que des programmes et des règles urbanistiques ayant trait au patrimoine.

Au moment où le Québec amorce un nouveau *virage* dans l'aménagement de son territoire et la mise en valeur de son héritage culturel, une telle exposition entend faire la preuve, si cela était encore nécessaire, qu'il est à la fois important et possible de fusionner ces deux objectifs chers l'un et l'autre à un nombre de plus en plus grand de Québécois.

COMPRENDRE LE PASSÉ ... PRÉPARER L'AVENIR

Le Québec abrite un patrimoine diversifié qui témoigne d'une longue occupation du territoire et des efforts déployés pour y vivre et y prospérer. Les Amérindiens et les Inuit qui l'ont parcouru pendant des millénaires, de même que les Européens et leurs descendants qui s'y enracinèrent par la suite nous ont laissé des preuves tangibles de leur présence et de leur savoir-faire. Les personnages et les événements qui ont marqué notre histoire, les vestiges archéologiques, les bâtiments anciens et les paysages traditionnels qu'on observe encore aujourd'hui constituent en ce sens une richesse indéniable. Chacun de ces éléments nous aide à mieux percevoir l'évolution des communautés qui sont devenues nos milieux de vie. Il nous appartient donc d'utiliser ce patrimoine selon nos ressources et nos besoins, en nous y référant pour mieux comprendre notre environnement actuel et pour tenter d'influencer de façon positive celui de demain.

Les premiers établissements de la colonie française

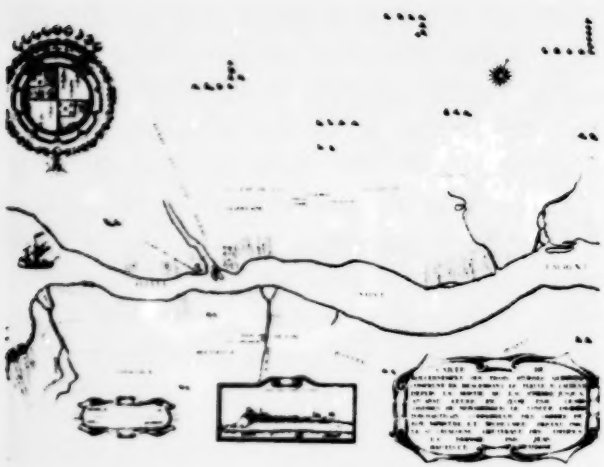

L'occupation du sol en 1709 dans la région de Trois-Rivières

Source : Carte de J.B. Decouagne (1709), fac-simile de A.E.B. Courchesne (1921). Archives publiques du Canada (A.P.C.)

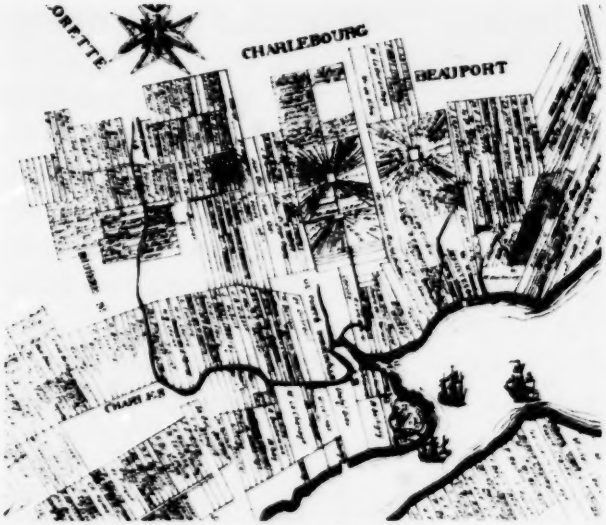

Le cadastre de Charlesbourg et de Beauport en 1709

Source : Carte de J.B. Decouagne (1709), fac-simile de A.E.B. Courchesne (1921). A.P.C.

Les grandes étapes du développement de notre territoire ont laissé plus de traces que nous le soupçonnons généralement. L'époque de la colonie française en Amérique du Nord nous a légué des bâtiments, des vestiges archéologiques et des traditions. De cette période, nous avons aussi hérité d'une organisation spatiale particulière qui se reflète à travers nos paysages contemporains : réseau de villages implantés le long des grands et petits cours d'eau de la vallée du Saint-Laurent, cadastre du régime seigneurial et découpage des rangs agricoles, vieux noyaux institutionnels et trames des centres urbains.

La conquête de l'arrière-pays et le développement du réseau routier

Pont sur la rivière Montmorency à proximité des chutes, d'après une aquarelle de G. Herriot (1766-1844)

Source : Royal Ontario Museum

Paysage du canton de Hatley, dans les Cantons de l'Est vers 1881

Source : Reédition de l'atlas H. Belden de 1881 (1980)

Dans les premières décennies du régime anglais, l'espace disponible dans les plus anciennes paroisses devient de plus en plus restreint. On assiste alors à la création de nouveaux villages dans l'arrière-pays de la vallée du Saint-Laurent. Parallèlement, des territoires beaucoup plus vastes s'ouvrent à l'écart des axes traditionnels de peuplement, comme c'est le cas dans les Cantons de l'Est. La route commence à remplacer le cours d'eau comme principale voie d'échange et de communication. Notre réseau routier contemporain reflète, dans une large mesure, les conquêtes territoriales de cette époque.

Le chemin de fer et le nouvel essor de l'industrie

Établissement de colonisation de Beaudet sur la ligne du chemin de fer Québec-Lac Saint-Jean (C.N.) vers 1900. Arrêt Beaudet, comté de Portneuf.

Photo: Archives nationales du Québec (A.N.Q.), fonds J.E. Livernois

Hôtel et gare du lac Édouard sur la ligne de chemin de fer Québec-Lac Saint-Jean (C.N.) vers 1900. Lac Édouard, comté de Québec.

Photo: A.N.Q., fonds J.E. Livernois

La venue du chemin de fer, au milieu du XIX[e] siècle, jouera un rôle majeur dans la structuration de l'espace habité. Support de l'industrialisation, la voie ferrée suscite la prospérité des nouveaux villages auxquels elle donne naissance ou de plus anciens qu'elle traverse... et, du même coup, la stagnation de communautés moins bien localisées. C'est au coeur de cette période, du reste, que se confirme la vocation industrielle et commerciale de nos principaux centres urbains. La densité de leur trame ancienne et la spécialisation de certains de leurs quartiers témoignent ainsi des nouveaux modes de production et d'organisation de la vie économique qui prévalurent à cette époque.

La consolidation des villages et des centres urbains plus populeux

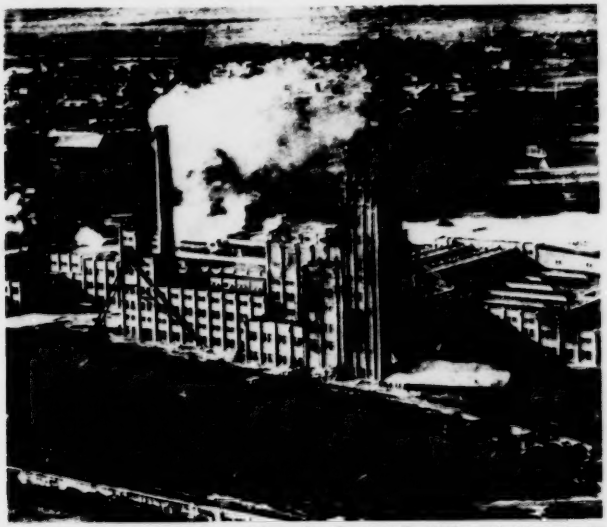

Le moulin à papier de l'Anglo Pulp and Paper Co. (Papeterie Reed Ltée) implanté à proximité du port et de la voie ferrée; au second plan, le quartier naissant de Limoilou vers 1935.

Photo : Fond photographique du ministère de l'Énergie et des Ressources.

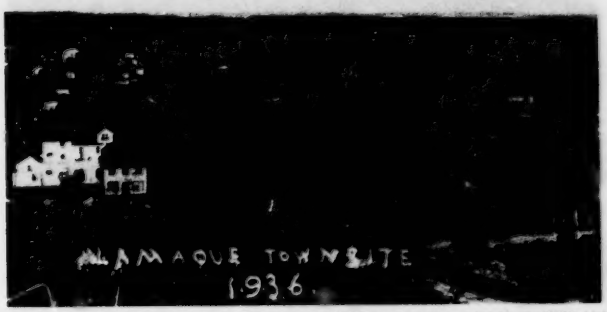

Le village de la compagnie minière Lamaque en 1936 (site historique classé en 1979). Val d'Or, Abitibi.

Photo : Mine Lamaque.

Au début du XX[e] siècle jusqu'à la crise économique des années 30, la croissance démographique et l'immigration viennent colmater les vides des anciennes trames urbaines et villageoises, entraînant même à l'occasion l'addition de grilles complètes de rues à leur périphérie. Encore empreint des techniques et des matériaux traditionnels, le patrimoine bâti de cette époque est fort abondant... mais aussi fort méconnu. Enfin, les trois premières décennies de ce siècle verront se succéder les dernières vagues de la conquête du territoire avec les mouvements de colonisation favorisés par le gouvernement, notamment vers le Lac-Saint-Jean et l'Abitibi.

Des témoignages des premiers occupants...

Recherches archéologiques sur le site de Pointe-du-Buisson, Melocheville, comte de Vaudreuil.

Photo : Ecole de fouille du département d'anthropologie de l'université de Montréal.

Vase de facture iroquoienne du XIV[e] siècle découvert à l'emplacement d'un portage sur la rivière Chicoutimi, Comte de Chicoutimi.

Photo : Benoit Simard.

Le temps, les éléments naturels et, parfois, les interventions humaines ont effacé les traces apparentes des premiers occupants du territoire. Plus ou moins enfouies dans le sol, ces traces n'en continuent pas moins d'exister en grand nombre. L'archéologie préhistorique, qui concentre son activité de recherche sur le mode de vie des Amérindiens avant l'arrivée des Européens, ainsi que des découvertes fortuites ont permis de mettre à jour à travers le Québec quelque 2 000 sites recelant des vestiges matériels laissés par ces populations... Nul doute qu'un grand nombre de ces sites restent encore à découvrir.

... et de ceux qui les suivirent

Recherches archéologiques au poste de Courtemanche, établissement de pêche du XVIII[e] siècle. Brador, Basse Côte-Nord.

Photo: Marc Laberge 1982.

Faïences du XVIII[e] siècle découvertes lors de recherches archéologiques à la Place Royale, Québec.

Photo: Pierre-Alain Dostie.

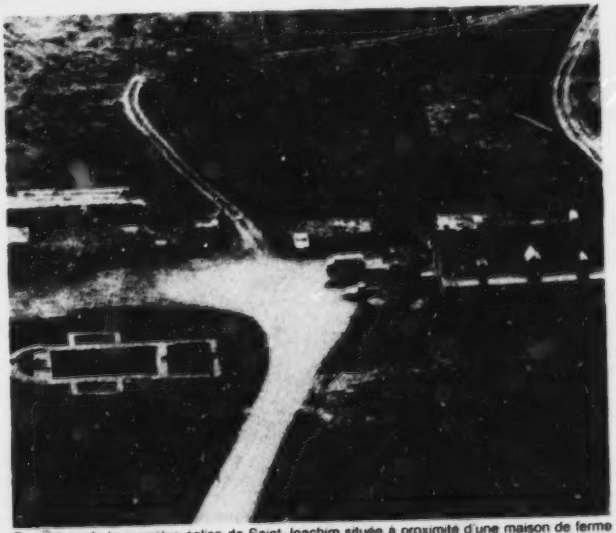

Fondations de la première église de Saint-Joachim située à proximité d'une maison de ferme acquise à l'époque par Mgr de Laval et qui abrite aujourd'hui le Centre d'initiation au patrimoine.

Photo: Pierre Bureau, Pierre Lahoud.

L'archéologie historique s'intéresse à son tour aux sites d'occupation datant des régimes français et anglais. Les quelque 1 000 sites qui nous sont connus de cette époque ne constituent, en fait, qu'une partie infime de ceux que nous pourrions découvrir... et ceci dans chacune de nos municipalités peut-être.

Une architecture domestique qui a su s'adapter aux contraintes du milieu...

Maison d'inspiration française. Saint-Jean, Île d'Orléans.

Photo : Paul-Aime Lacroix.

Maison de transition franco-québécoise. Howick, comté de Châteauguay.

Photo : Claude Michaud.

Initialement marqué par les traditions et les technologies européennes, le patrimoine bâti témoigne de la capacité d'adaptation et de l'imagination de nos ancêtres. Au travers de ses multiples expressions régionales, cette évolution s'est traduite par une grande diversité de modèles architecturaux.

Maison de conception plus spécifiquement québécoise. Comté de Kamouraska.

Photo : C. Michaud.

... empruntant par la suite aux influences anglaises...

Maison d'esprit monumental anglais. Comté de Huntington.
Photo: C. Michaud.

Maison d'inspiration Regency. Sainte-Foy.
Photo: Daniel Lauzon.

Maison de courant victorien. Ormstown, comté de Châteauguay.
Photo: C. Michaud.

L'architecture du Québec n'a pas échappé, bien au contraire, aux influences étrangères. Les modes et les styles importés sous le régime anglais sont encore bien visibles, en particulier dans nos paysages urbains.

... américaines, voire internationales

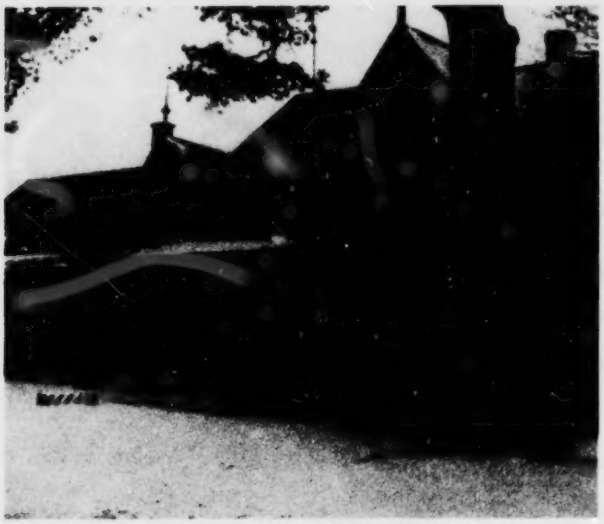

Maison de tradition vernaculaire états-unienne. Comte de Missisquoi

Photo : C. Michaud

Maison d'esprit Mansard américain. Sainte-Foy.

Photo : D. Lauzon

Le patrimoine bâti québécois porte aussi l'empreinte de courants venus des États-Unis et d'ailleurs. Certains de ces modèles architecturaux, adaptés à nos besoins et à nos moyens, connaîtront une grande vogue dans les villes et les villages du Québec.

Maison de courant cubique. Tadoussac.

Photo : Nicole Garnet

Des traditions architecturales présentes dans des bâtiments de fonctions diverses

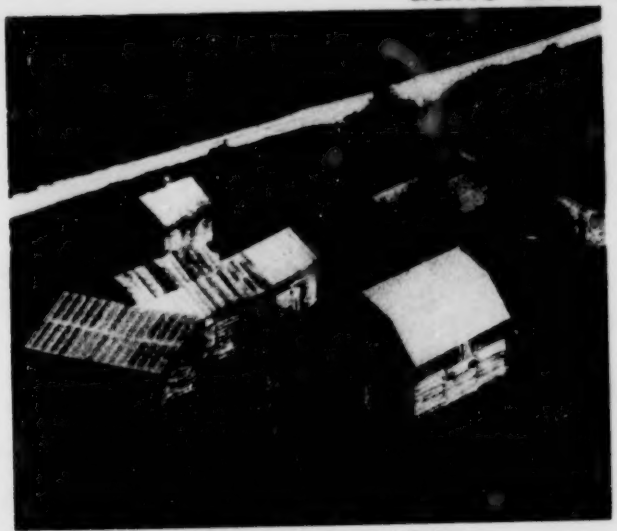

Complexe agricole de colonisation, Rivière-Barry, comté de Ponhac.
Photo: P. Bureau, P. Lahoud.

Remise-atelier, Côte-de-Beaupré.
Photo: Francyne Lord.

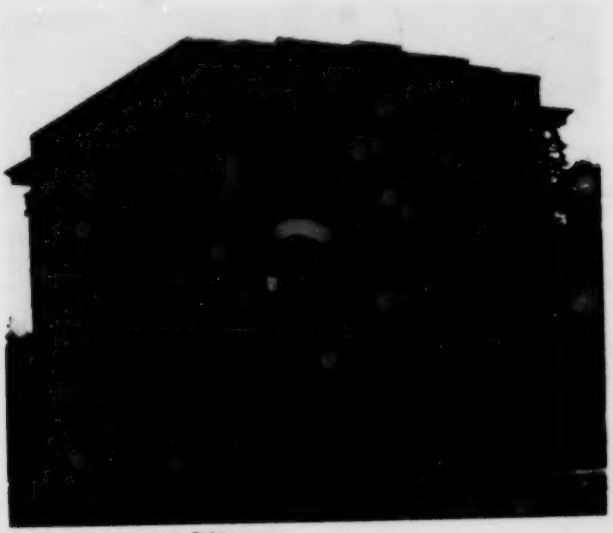

Banque, Howick, comté de Châteauguay.
Photo: C. Michaud.

Commerce, Vallée-Jonction, comté de Beauce.
Photo: P. Bureau, P. Lahoud.

Un large répertoire de techniques et de matériaux... autant de décors traditionnels

Carré de maçonnerie crepie, toiture et lucarnes revêtues de bardeau, fenêtres à petits carreaux. Saint-Jean, île d'Orléans.

Photo: Marcel Trepanier.

Mur de façade recouvert de planche à feuillure peinte, encadrements très ornementés, fenêtres doubles à grands carreaux. Saint-Jean, île d'Orléans.

Photo: P.A. Lacroix

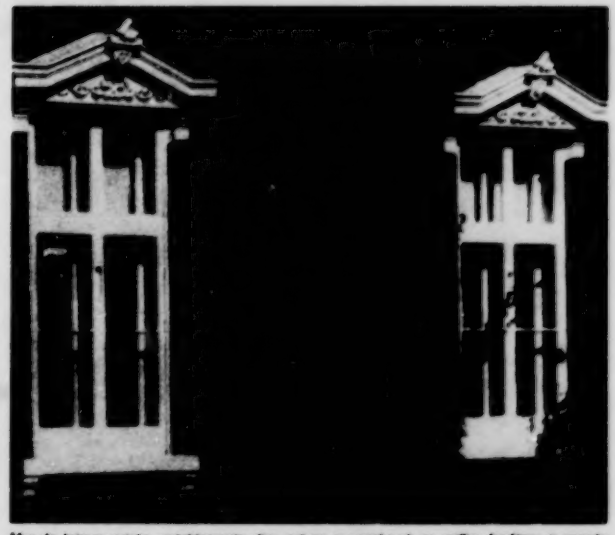

Mur de brique peinte, entablements d'ouverture ouvragés et en saillie, fenêtres à grands carreaux. Yamachiche, comté de Saint-Maurice.

Photo: D. Lauzon.

Toiture avec revêtement de tôle à baguette et rives à motifs chantournés, souche de cheminée abondamment décorée. Sainte-Famille, île d'Orléans.

Photo: P.A. Lacroix

Des paysages humanisés d'une grande harmonie

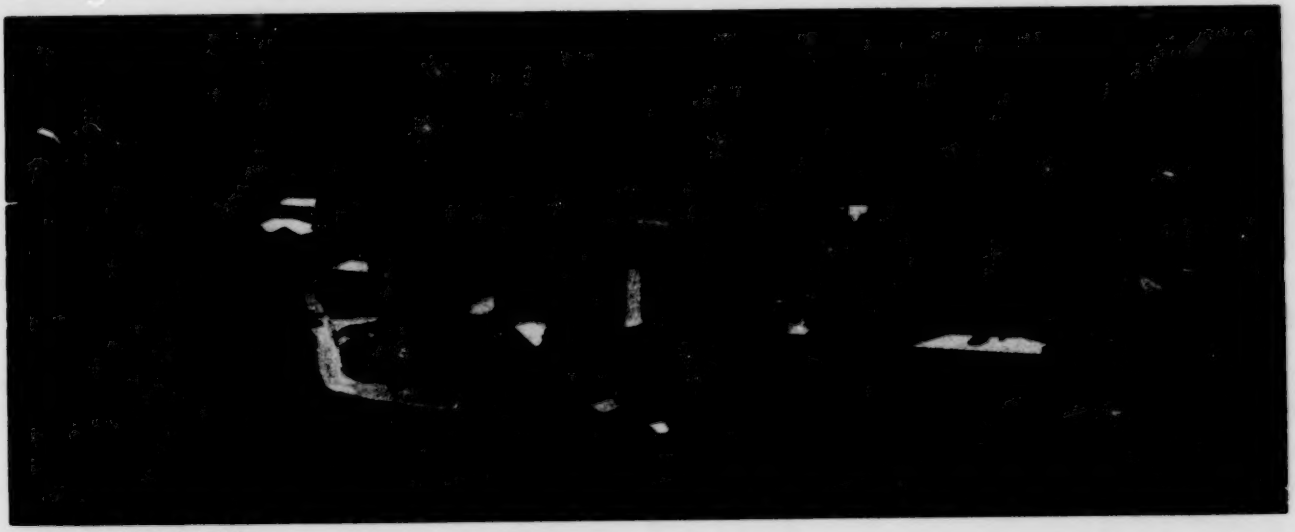

Le village de Saint-Louis-de-Lotbinière.

Photo: P. Bureau, P. Lahoud

Îles-de-la-Madeleine.

Photo: P. Bureau, P. Lahoud

Au travers des paysages culturels, on peut lire les relations privilégiées qui ont longtemps existé entre les activités humaines et le milieu naturel. Il convient de redécouvrir ces règles d'équilibre et de les appliquer dans notre milieu de vie contemporain.

Un patrimoine étonnamment riche et diversifié...

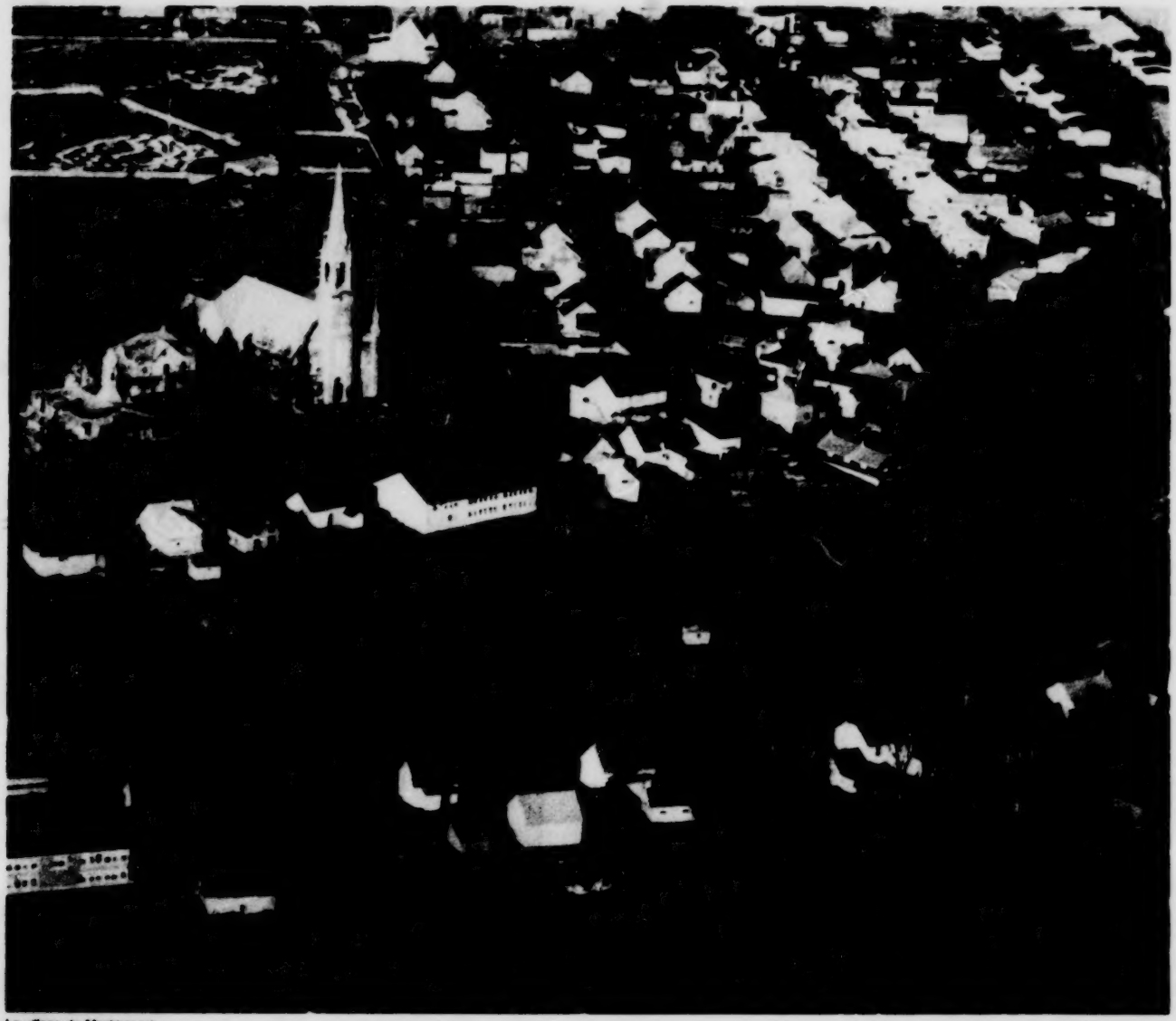

Le village de Mastuncnge.

Photo : Jean-René Caron

...qu'il importe de préserver et de mettre en valeur

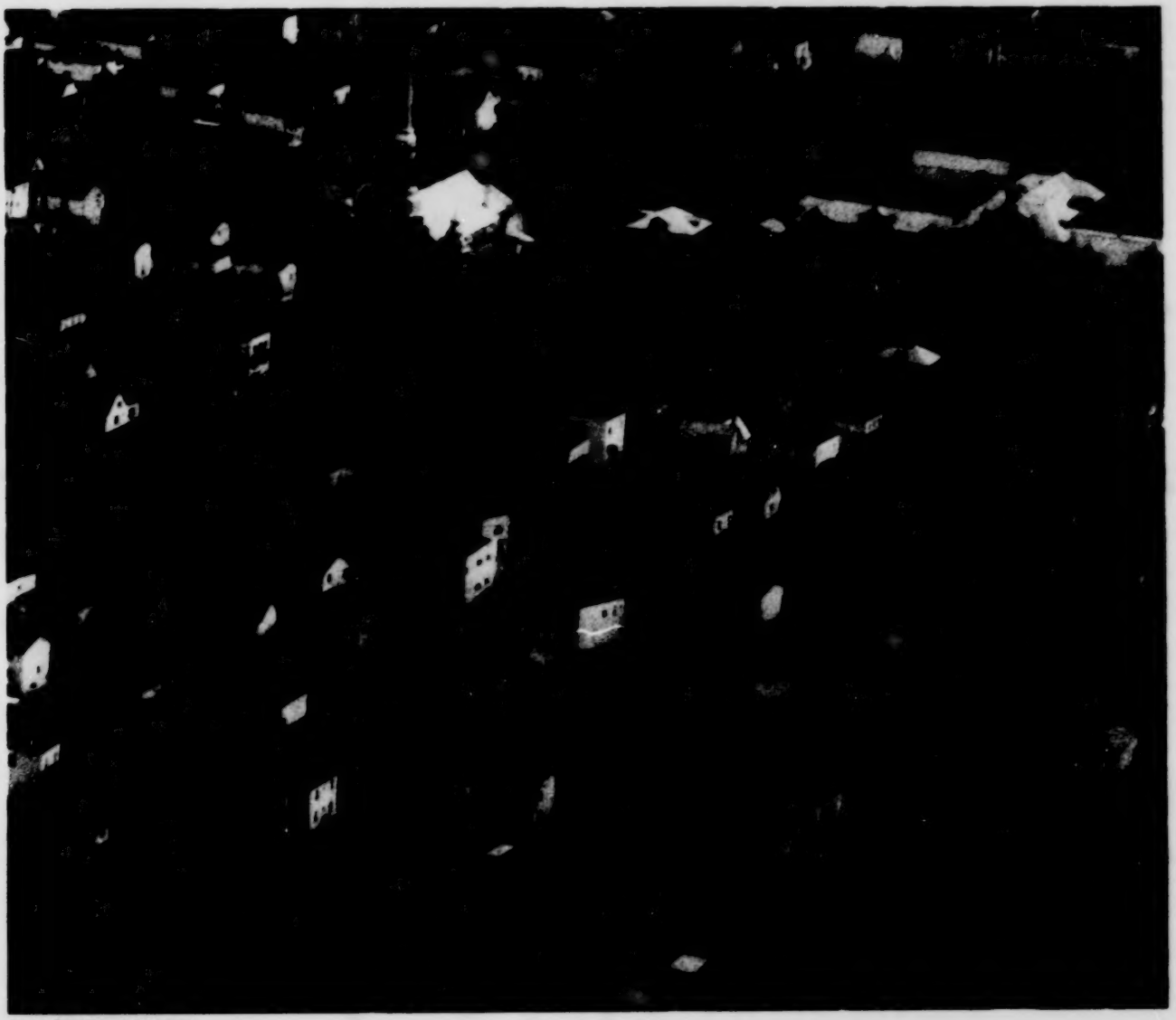

La rue Saint-Joseph à Lauzon.

Photo : P. Bureau, P. Lahoud.

L'AMÉNAGEMENT, L'URBANISME ET LE PATRIMOINE

L'inclusion de la dimension patrimoniale dans les schémas d'aménagement ainsi que dans les plans et règlements municipaux : notions de base et concepts utilisés

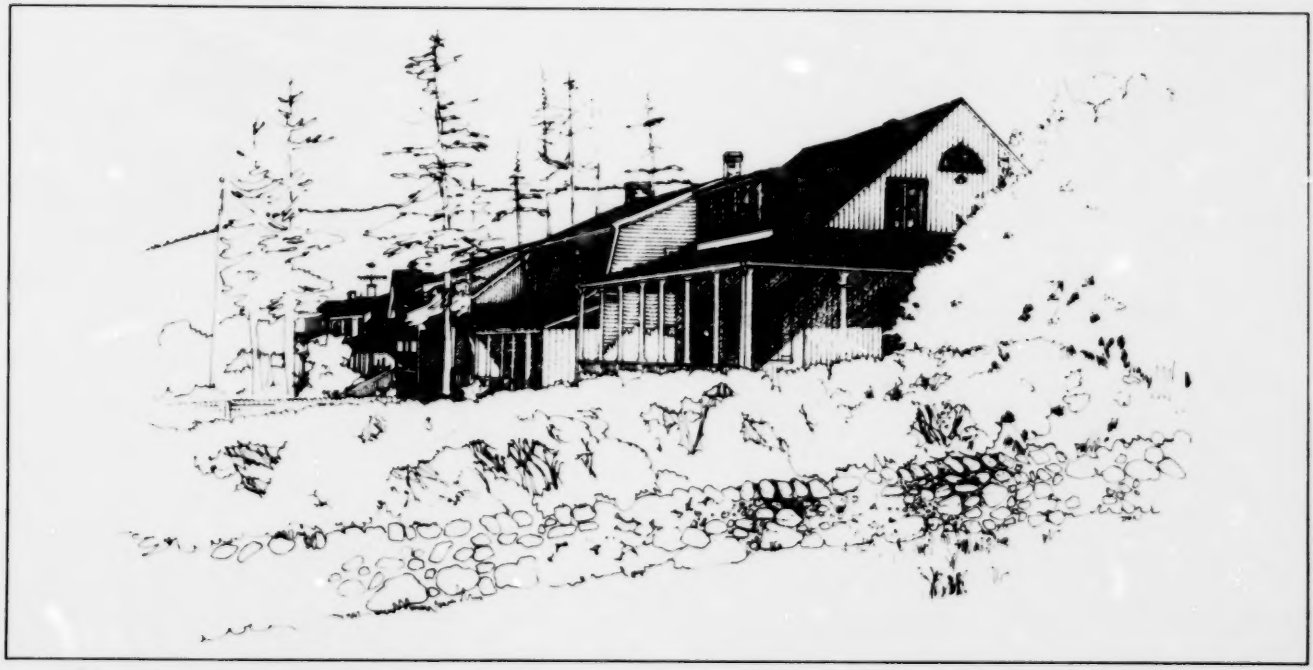

Même s'il est issu du passé, notre patrimoine est une réalité de l'environnement contemporain. En ce sens, on peut introduire des orientations, des principes et des règles dans les instruments de planification, tel qu'on le pratique pour bien d'autres aspects de la vie collective. Au niveau régional, le schéma d'aménagement constitue un instrument privilégié pour définir ces préoccupations patrimoniales. À l'échelon local, on utilisera les plans et règlements d'urbanisme. Il ne s'agit pas d'arrêter le développement de sa région ou de sa ville, mais de tendre vers une harmonisation de l'ancien et du nouveau au bénéfice de l'un comme de l'autre. C'est tout notre milieu de vie qui s'en trouve amélioré.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE PATRIMOINE

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chaque municipalité régionale de comté (M.R.C.) doit préparer un schéma précisant les grandes orientations de l'aménagement de son territoire. Ce schéma constitue le cadre auquel devront se conformer les municipalités locales lors de la confection de leurs plans et règlements d'urbanisme. Le patrimoine culturel doit être pris en considération dans cette vaste opération de planification qui se déroule présentement dans les diverses régions du Québec:

- le patrimoine culturel est une composante du milieu régional. Chaque M.R.C. **doit identifier des territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique...**
- le patrimoine culturel est un ressource rare et fragile. Chaque M.R.C. **peut proposer des objectifs et des orientations de sauvegarde**
- le patrimoine culturel constitue un potentiel pour une M.R.C. Chacune peut **élaborer des objectifs et des orientations concernant sa mise en valeur**.

L'élaboration du schéma par la M.R.C. s'appuie d'abord sur une bonne connaissance de ses ressources. Un schéma d'aménagement doit comprendre, on le sait, **l'identification des territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique**. Sans pour autant pointer tous les sites, ensembles ou groupements de biens patrimoniaux, une M.R.C. doit délimiter ceux qui sont les plus importants par la qualité, la taille ou la densité du bâti. Le macro-inventaire du ministère des Affaires culturelles est un instrument de premier plan pour ce faire. Il permet d'identifier :

- des zones où se superposent un nombre important de potentiels et d'éléments du patrimoine (habitations traditionnelles, ateliers d'artisans, sites archéologiques...)
- des secteurs offrant un intérêt tout à fait spécial au niveau géographique et paysager (organisation spatiale, implantation par rapport au site, évocation d'une ou de plusieurs activités traditionnelles...).

ST PHILÉMON, BELLECHASSE

VIEUX CHEMIN

SITE DE DEUX MOULINS, ABANDONNÉS DE PART ET D'AUTRE D'UN PETIT PONT EN ARCHE.

INTÉRÊT DU SITE :
- PRÉSENCE DE DEUX MOULINS.
- RIVIÈRE D'EAU CLAIRE SUR FOND DE CAILLOUX,
- PONT EN ARCHE ÉLÉGANT ET BIEN INTÉGRÉ AUX ÉLÉMENTS NATURELS DU SITE,
- UN EMBRANCHEMENT ROUTIER À L'ÉCART DU GRAND CHEMIN.

Le site du Vieux-Chemin à Saint-Philémon, dans la M.R.C. de Bellechasse. Un des nombreux sites et ensembles patrimoniaux signalés dans le macro-inventaire du ministère des Affaires culturelles.

Source: C. Michaud. Analyse du paysage architectural du comté de Bellechasse.

Les objectifs et les orientations de sauvegarde du patrimoine que l'on peut introduire dans le schéma d'une M.R.C. doivent permettre de circonscrire les ressources essentielles dont doivent tenir compte les municipalités locales. Bien plus, la prise en compte du patrimoine est un moyen de favoriser le maintien ou le développement des caractéristiques propres de chaque M.R.C. et renforce par le fait même le sentiment d'appartenance à un milieu de vie donné. C'est ainsi que le schéma devrait:

- encourager le maintien d'activités traditionnelles (anciens métiers faisant appel à des techniques artisanales, en particulier)
- privilégier la protection des paysages et des ensembles immobiliers les plus représentatifs, les plus spectaculaires ou les mieux conservés
- favoriser la préservation des caractères architecturaux les plus typiques ou les plus originaux du bâti vernaculaire.

Vue partielle de la zone spéciale du Vieux Sorel délimitée par la M.R.C. du Bas-Richelieu. Cet ensemble patrimonial est signalé dans le macro-inventaire du M.A.C.

Photo: P. Bureau, P. Lahoud.

L'élaboration du schéma d'aménagement permet de prendre conscience des ressources de notre milieu de vie et d'en préserver les composantes essentielles. Il permet notamment d'harmoniser le développement du territoire et la conservation du patrimoine culturel. C'est aussi l'occasion d'identifier des projets collectifs au niveau de la M.R.C., projets pour lesquels chaque municipalité locale bénéficiera des ressources et des potentiels de ses voisines. En effet, le schéma peut inclure **des objectifs et des orientations de mise en valeur du patrimoine**:

- promouvoir de nouvelles activités bénéfiques au développement culturel (artisanat, tourisme hôtelier, récréation de plein air)
- faciliter l'aménagement de parcs et de circuits d'interprétation patrimoniale (sites archéologiques et historiques ou monuments s'inscrivant dans un réseau régional ou sous-régional)
- inciter les municipalités locales et les développeurs à programmer des opérations de rénovation, de recyclage et de restauration d'ensembles ou de complexes immobiliers patrimoniaux.

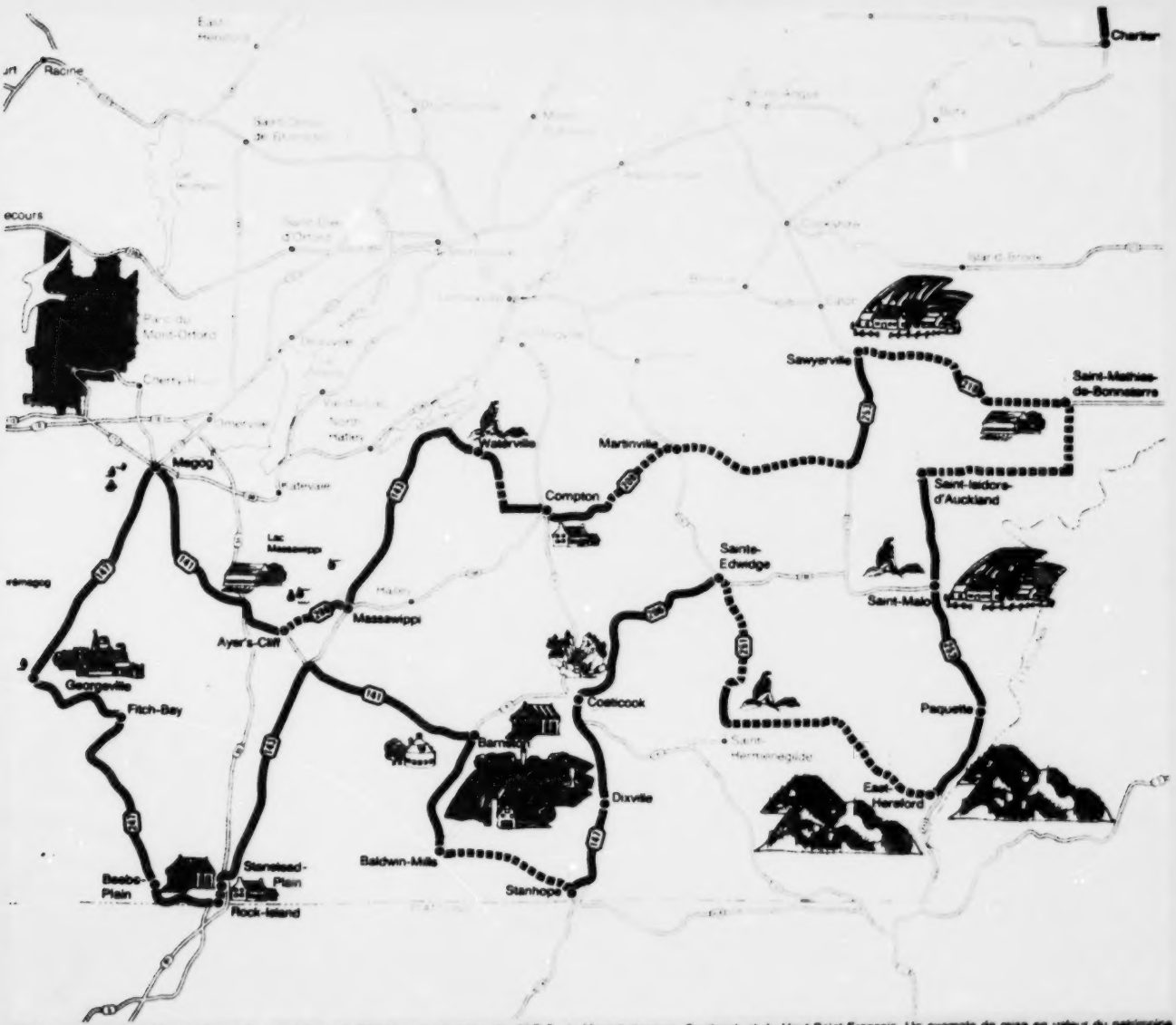

Circuit patrimonial proposé par l'Association touristique de l'Estrie sur le territoire des M.R.C. de Memphrémagog, Coaticook et du Haut-Saint-François. Un exemple de mise en valeur du patrimoine à l'échelon régional.

Source: Carte de tourisme et de plein air, ministères de l'Énergie et des Ressources ainsi que de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

Un schéma d'aménagement peut également comprendre, à l'intérieur d'un document complémentaire, **des normes générales dont doivent tenir compte les règlements des municipalités locales**. Bien qu'il appartienne à ces dernières d'élaborer les mesures les plus concrètes de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, grâce à leurs plans et règlements d'urbanisme, les normes élaborées par la M.R.C. permettent déjà de confirmer de façon plus précise et détaillée ses orientations générales. Il appartient donc à la M.R.C. d'indiquer les territoires et les aspects qu'elle désire voir réglementer par les municipalités locales. Il pourrait s'agir de:

- l'implantation des nouveaux bâtiments dans les zones à caractère historique ou de la relocalisation des immeubles anciens
- l'affectation du sol et des bâtisses à l'intérieur et aux abords de ces lieux patrimoniaux
- l'architecture des bâtiments contemporains et traditionnels
- l'affichage et de l'aménagement paysager
- la protection des sites archéologiques menacés par certaines opérations perturbatrices.

LE PLAN D'URBANISME ET LE PATRIMOINE

Le plan d'urbanisme est le document où l'on retrouve les grands objectifs de la municipalité concernant l'avenir de son territoire, notamment ses **grandes orientations d'aménagement**. En matière de patrimoine et de développement culturel, une localité peut ainsi se proposer de :

- protéger ses paysages traditionnels les plus caractéristiques
- préserver ses bâtiments anciens qui présentent un intérêt d'ensemble
- réhabiliter ceux d'entre eux qui seraient vétustes
- réutiliser les espaces désaffectés
- recycler les grands domaines institutionnels menacés
- restaurer et interpréter certains édifices d'intérêt exceptionnel
- rendre accessible et mettre en valeur les sites archéologiques.

Le plan d'urbanisme propose des objectifs quant à **l'utilisation du sol et des bâtiments**, afin de réduire ou d'éviter les conflits au sein des unités de paysage ou de voisinage. Au niveau du patrimoine et du développement culturel, une municipalité cherchera par exemple à minimiser :

- la perturbation des paysages traditionnels par des sources de pollution visuelle et des usages nettement incompatibles (cimetières d'autos, bancs d'emprunt, parcs de maisons mobiles, industries)
- l'envahissement des banlieues anciennes par les centres commerciaux et les établissements industriels
- la construction de tours d'habitation dans les quartiers anciens de faible densité
- l'accroissement abusif du stationnement, de la circulation automobile et des commerces au coeur des villages, au détriment de la fonction résidentielle.

Le plan d'urbanisme peut aussi véhiculer les préoccupations particulières d'une municipalité en matière de patrimoine et de développement culturel :

- délimitation d'aires ou de zones privilégiées
  — zones exigeant des mesures de sauvegarde
  — aires susceptibles d'être mises en valeur
- énoncé de règles et modalités de sauvegarde
  — mécanismes préventifs en cas de découvertes archéologiques ou de menaces de démolition
  — normes architecturales ayant trait aux bâtiments traditionnels
- élaboration de programmes ou projets particuliers d'urbanisme
  — programmes de réaménagement ou de rénovation de certains secteurs
  — projets spéciaux de recyclage ou de restauration de sites ou de bâtiments.

Esquisse d'un plan d'ensemble destiné à mettre en valeur le *Trait Carré* de Charlesbourg

1. Verger à conserver
2. Jardins communautaires
3. Espace ouvert à caractère rural (signaler le cadastre original par des clôtures ou des aménagements paysagers)
4. Vue d'ensemble intéressante
5. Couvent du Bon Pasteur résidence des religieuses
6. Vues d'ensemble à exploiter
   - réaménager le stationnement
7. Centre socio-culturel
   - cercle des fermières
   - salle de spectacles
   - club de l'âge d'or
   - jeux extérieurs
8. Abribus
9. Église Saint-Charles Borromée
   - sacristie: salle d'interprétation des oeuvres d'art
   - chapelle de la Vierge: musée d'objets liturgiques
   - éliminer la circulation automobile entre les deux stationnements
10. Possibilité d'interprétation et de mise en valeur des fondations de la première église (fouilles archéologiques)
11. Assemblée générale de l'archevêque Mathieu
12. Aménagement du stationnement existant
13. Aménagement d'un parc
14. Maison Magella-Paradis (galerie d'exposition et ateliers d'artisanat)
15. Aménagement d'un parc pour les enfants
16. Zone tampon à l'arrière
17. Moulin des Jésuites (centre d'information touristique et ateliers d'artisanat)
18. Maison Binet
    - garderie
    - club d'échecs
19. Aménagement d'un parc
20. École Saint-Charles (enseignement secondaire pour handicapés visuels)
    - vieille partie: activités socio-culturelles
    - patro des jeunes filles
    - Chevaliers de Colomb
21. Traitement paysager particulier
    - dégagement autour de la vieille école
    - aménagement d'une allée piétonnière

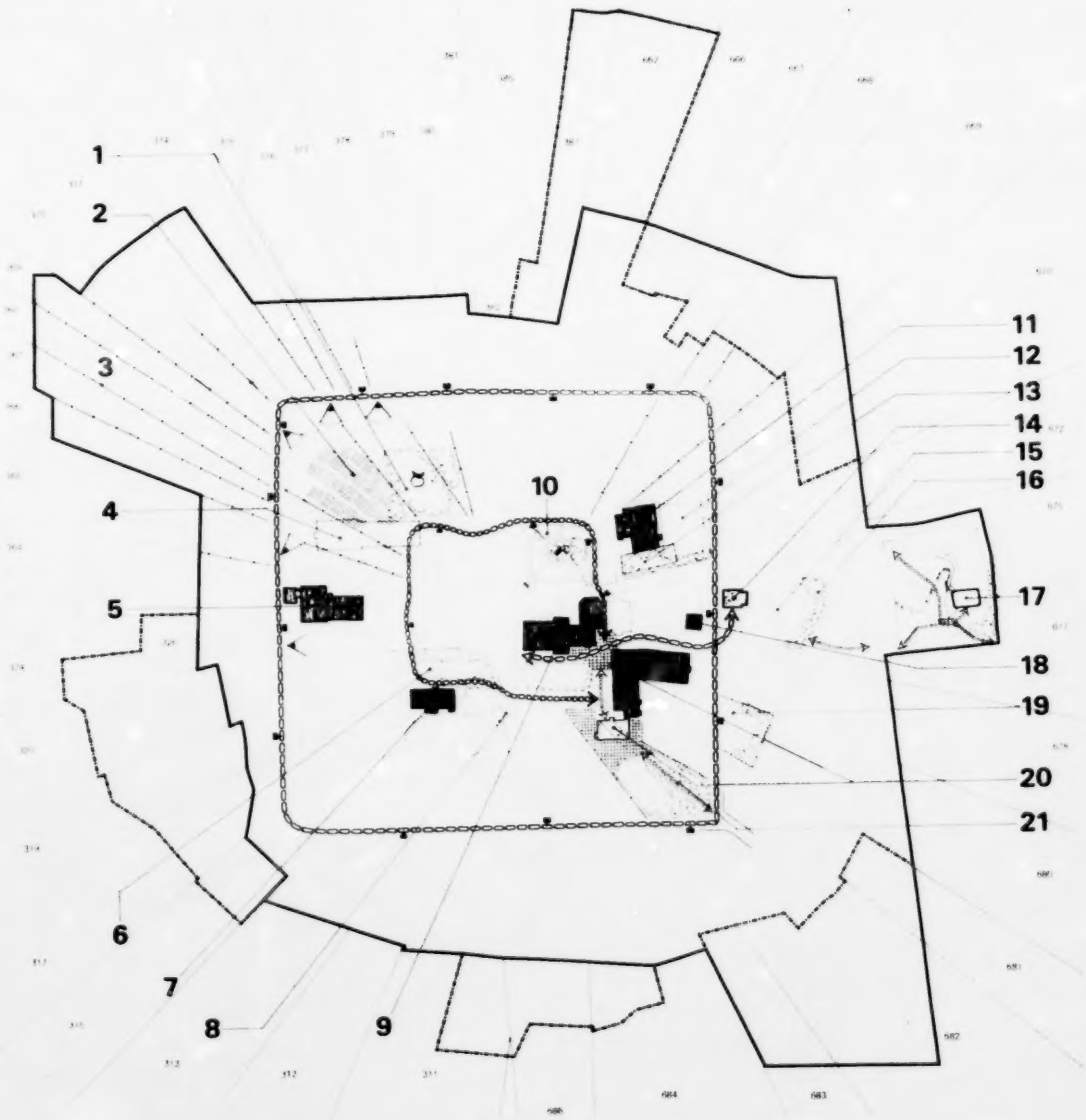
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21

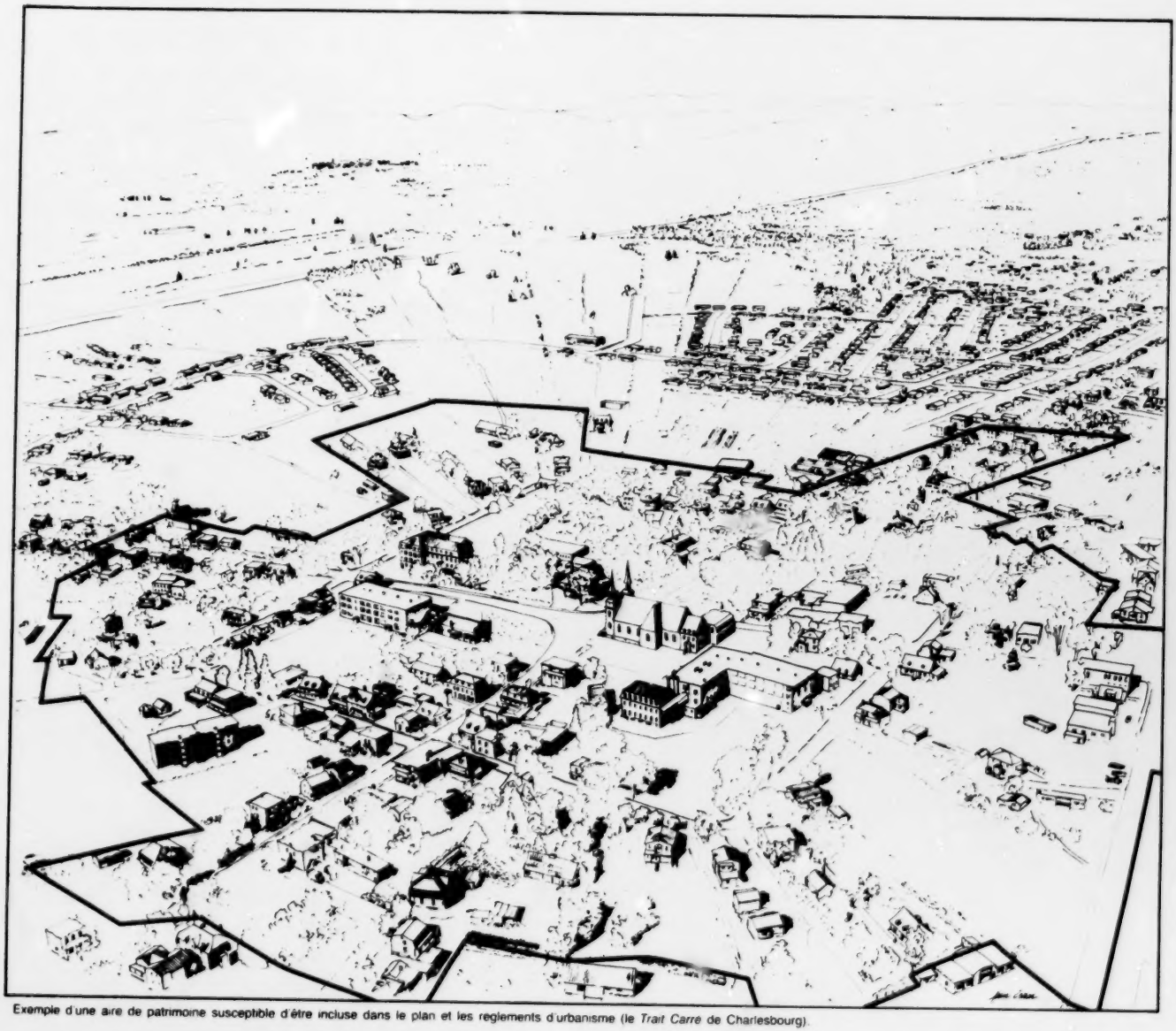

Exemple d'une aire de patrimoine susceptible d'être incluse dans le plan et les règlements d'urbanisme (le *Trait Carré* de Charlesbourg).

LES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET LE PATRIMOINE

L'addition de chapitres ou d'articles concernant les divers éléments de l'architecture et de l'urbanisme anciens et l'introduction de règles concernant l'utilisation du sol, le paysage et les bâtiments contemporains rendent les règlements d'urbanisme plus efficaces et plus respectueux à l'égard de l'environnement patrimonial. Il s'agit en fait de **traduire de façon concrète les orientations** que la municipalité s'est données dans son plan d'urbanisme. Des règles simples, telles que présentées dans les panneaux suivants, peuvent en conséquence être introduites dans les règlements municipaux, soit :

- le règlement de régie
- le règlement de zonage
- le règlement de lotissement
- le règlement de construction

L'inclusion de règles architecturales et urbanistiques dans le règlement de zonage permet une **intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments** dans un environnement patrimonial. Des normes établissant des limites pour le volume et l'implantation des nouveaux bâtiments, par exemple, assurent le développement cohérent de l'environnement contemporain.

La surface d'occupation au sol d'un nouveau bâtiment doit respecter le bâti existant. Un écart trop grand ne peut que déséquilibrer l'alignement dans lequel il s'insère.

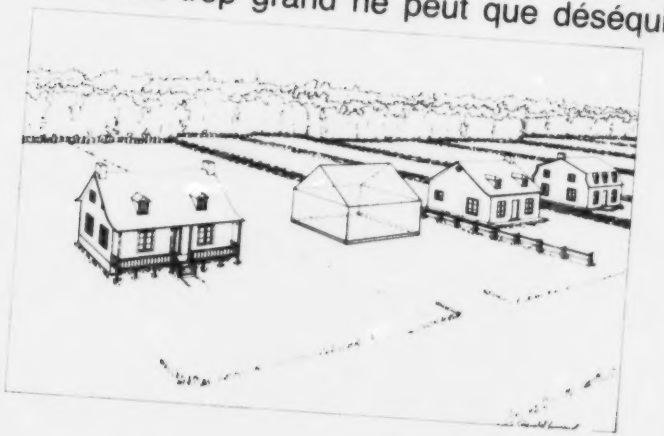

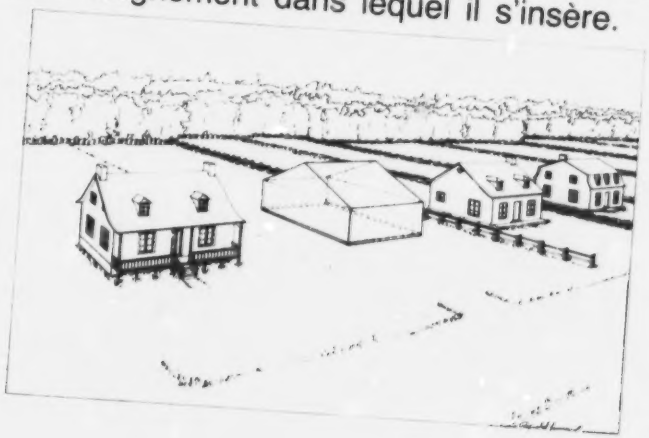

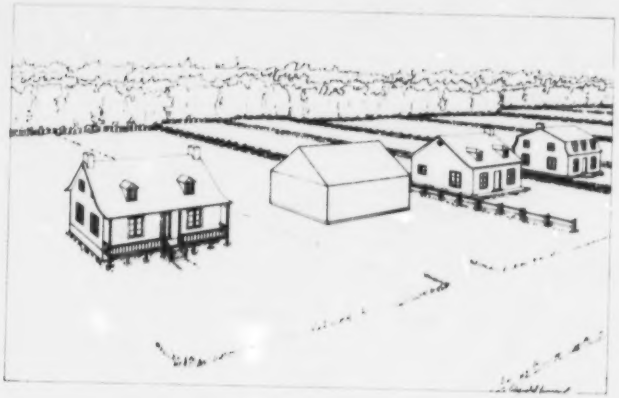

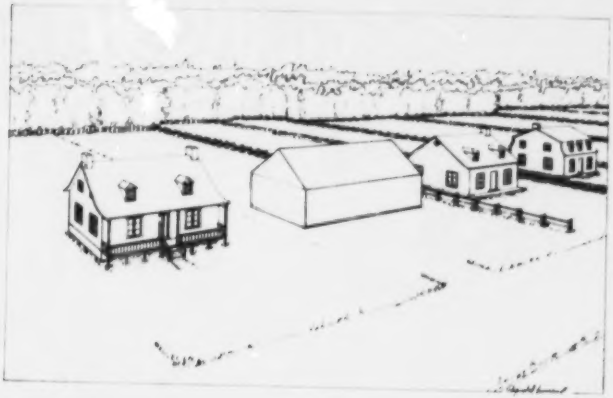

Des normes concernant les dimensions des façades et la hauteur des nouveaux bâtiments permettent de conserver le caractère d'une trame ancienne.

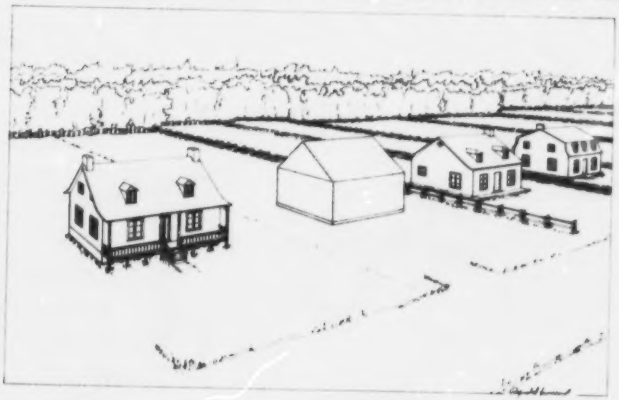

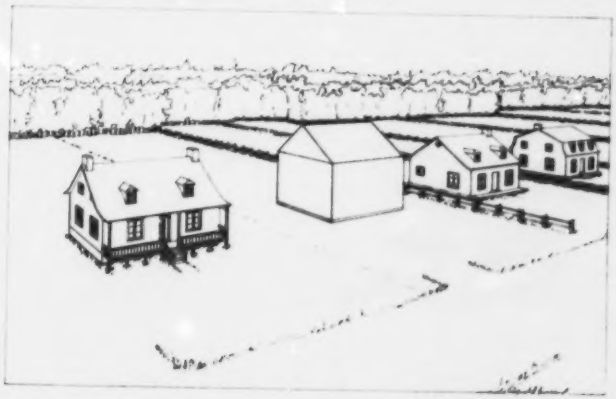

En s'inspirant de la pente du toit et du niveau du rez-de-chaussée des immeubles avoisinants, un nouveau bâtiment évite d'introduire des discordances dans un ensemble patrimonial.

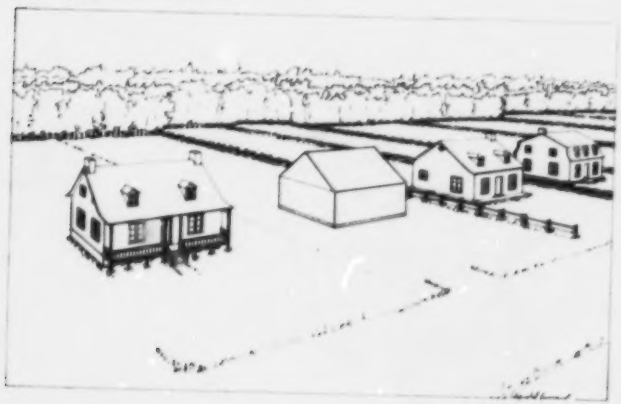

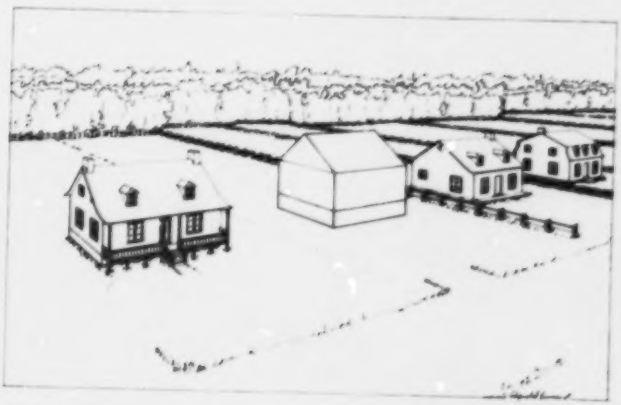

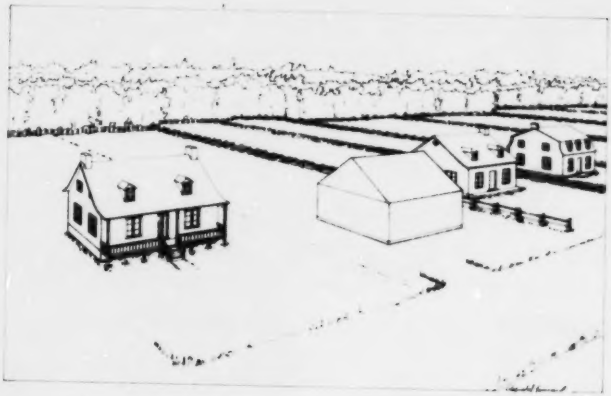

Le respect des marges de recul et de l'orientation existantes permet à un nouveau bâtiment de mieux s'intégrer dans un milieu ancien.

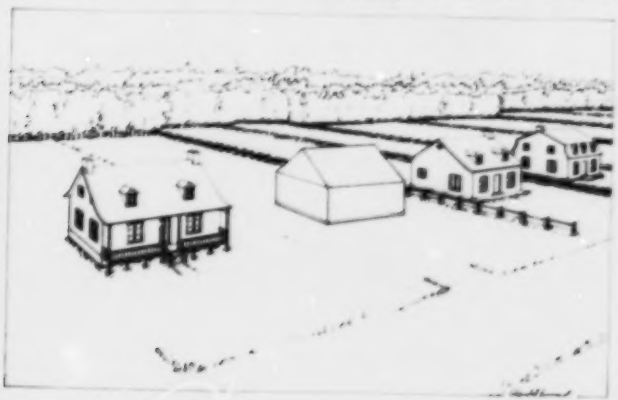

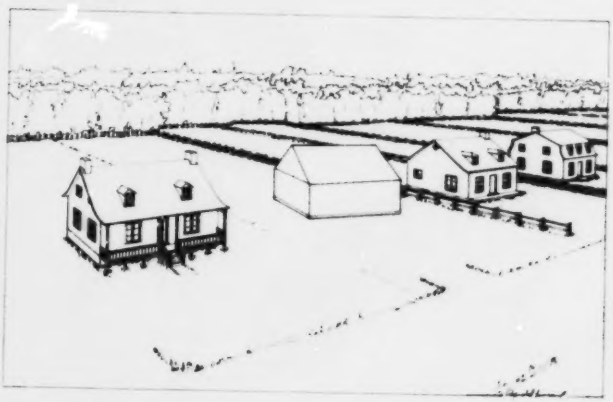

L'introduction des règles architecturales dans le règlement de zonage permet de **conserver les caractéristiques essentielles des bâtiments anciens**, ou même de les recréer dans certains cas. On met ainsi des limites aux modifications qui peuvent être apportées à un bâtiment traditionnel, en insistant sur ce qui s'avère important, comme le volume et la forme. Pour ce qui est des détails et des matériaux de revêtement, les règles architecturales ne sont généralement qu'incitatives. Conçues comme un instrument d'aide technique, elles font éviter des erreurs coûteuses aux propriétaires de bâtiments anciens et permettent à qui le désire de redécouvrir le caractère traditionnel de sa demeure.

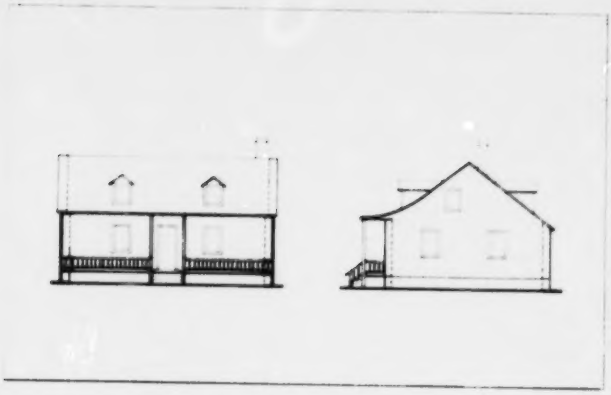

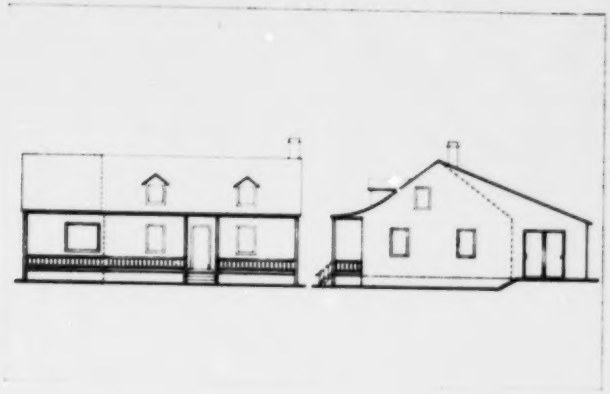

On peut fixer des limites hors desquelles toute modification du carré ou de la hauteur d'un bâtiment ancien risque d'altérer son caractère et, par conséquent, de le dévaluer.

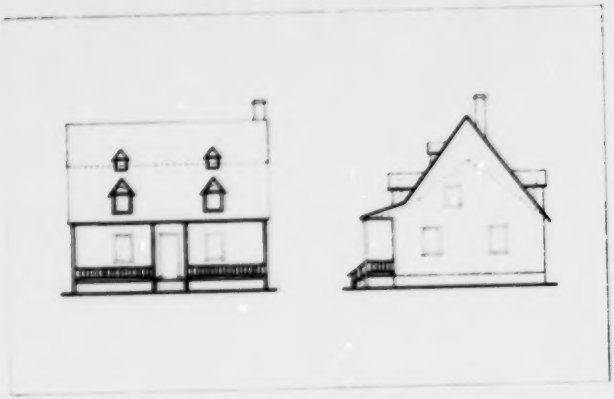

Les modifications apportées à la toiture et aux ouvertures doivent éviter tout excès... de peur que le bâtiment traditionnel ne devienne méconnaissable.

Les règles architecturales ayant trait aux bâtiments traditionnels peuvent indiquer les changements acceptables et ceux qui ne le sont pas en ce qui concerne les adjonctions et les avant-corps, le type et la disposition des ouvertures ainsi que les matériaux de revêtement. Généralement présentées sous forme de recommandations, ces règles doivent être élaborées pour chacun des modèles architecturaux.

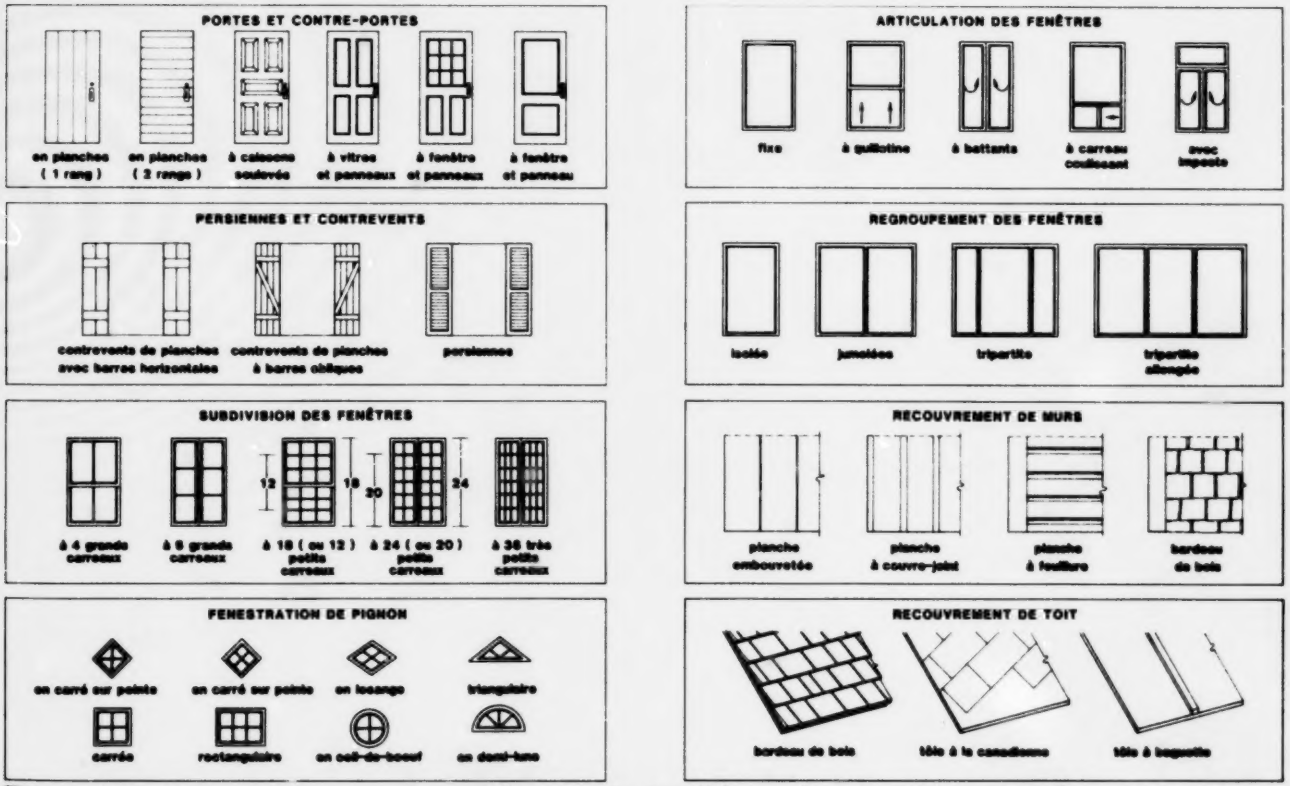

Exemples d'ouvertures et de revêtements traditionnels et contemporains recommandés ou permis pour certains types architecturaux.

L'AMÉNAGEMENT ET LE PATRIMOINE

L'inclusion de la dimension patrimoniale dans les schémas d'aménagement: processus et cheminement d'un projet

Le schéma d'aménagement est l'instrument qui permet aux individus et aux collectivités de chaque région de prendre des décisions quant au devenir de leur milieu de vie. La prise en compte du patrimoine culturel dans ce processus de planification présente divers avantages:

- elle permet de mieux connaître les ressources de sa région et les particularités qui la distinguent d'autres régions
- elle offre de nouveaux moyens de sauvegarde et de mise en valeur adaptés aux besoins et aux possibilités de chacune des régions
- elle permet de tirer profit de potentiels souvent négligés, réservant au patrimoine un rôle extrêmement positif dans le développement socio-économique
- elle offre une vision plus complète du milieu régional, vision qui facilitera les interventions des municipalités locales.

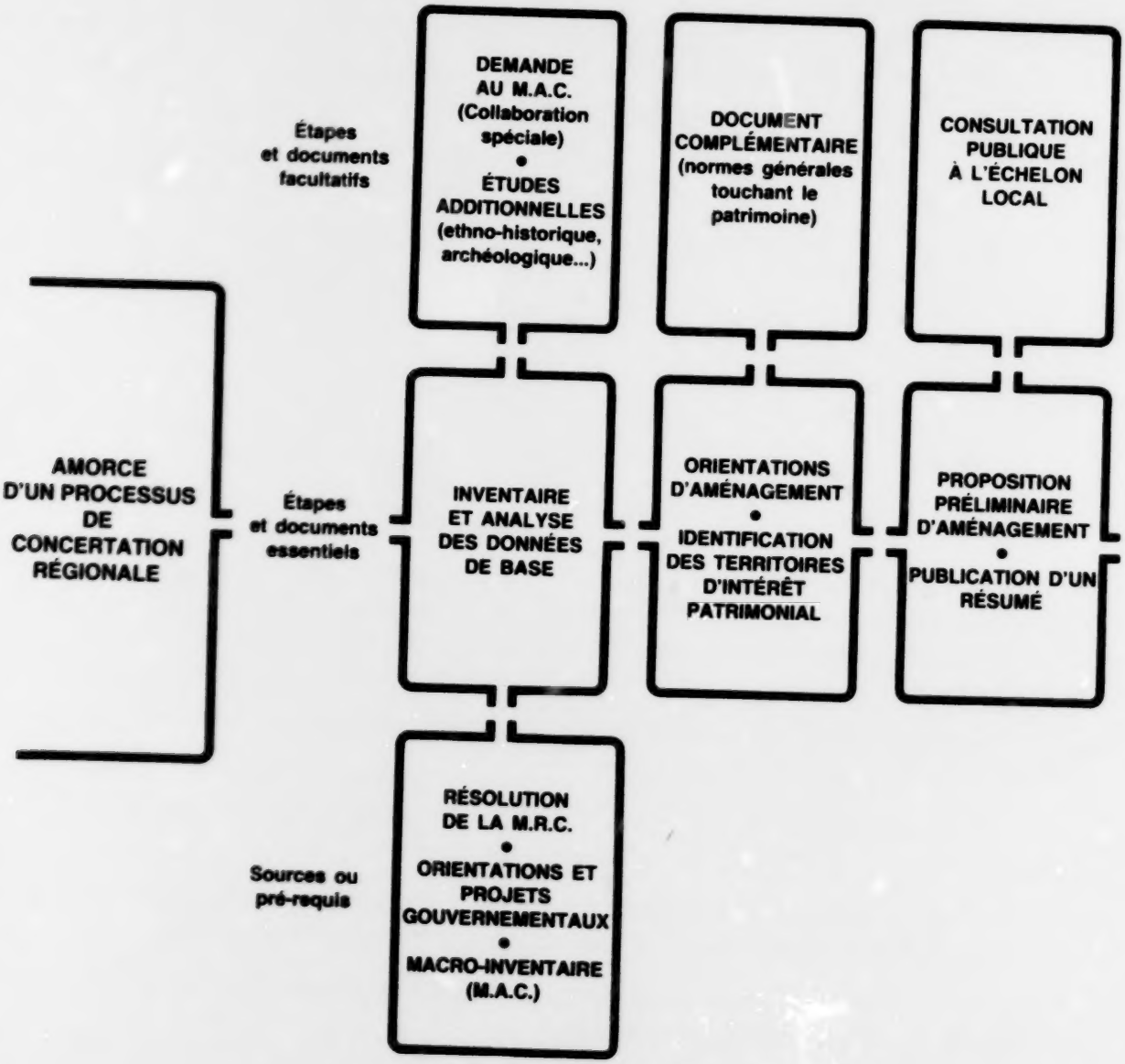
Étapes et documents facultatifs
DEMANDE AU M.A.C. (Collaboration spéciale)
•
ÉTUDES ADDITIONNELLES (ethno-historique, archéologique...)
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE (normes générales touchant le patrimoine)
CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉCHELON LOCAL
AMORCE D'UN PROCESSUS DE CONCERTATION RÉGIONALE
Étapes et documents essentiels
INVENTAIRE ET ANALYSE DES DONNÉES DE BASE
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
•
IDENTIFICATION DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL
PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'AMÉNAGEMENT
•
PUBLICATION D'UN RÉSUMÉ
Sources ou pré-requis
RÉSOLUTION DE LA M.R.C.
•
ORIENTATIONS ET PROJETS GOUVERNEMENTAUX
•
MACRO-INVENTAIRE (M.A.C.)

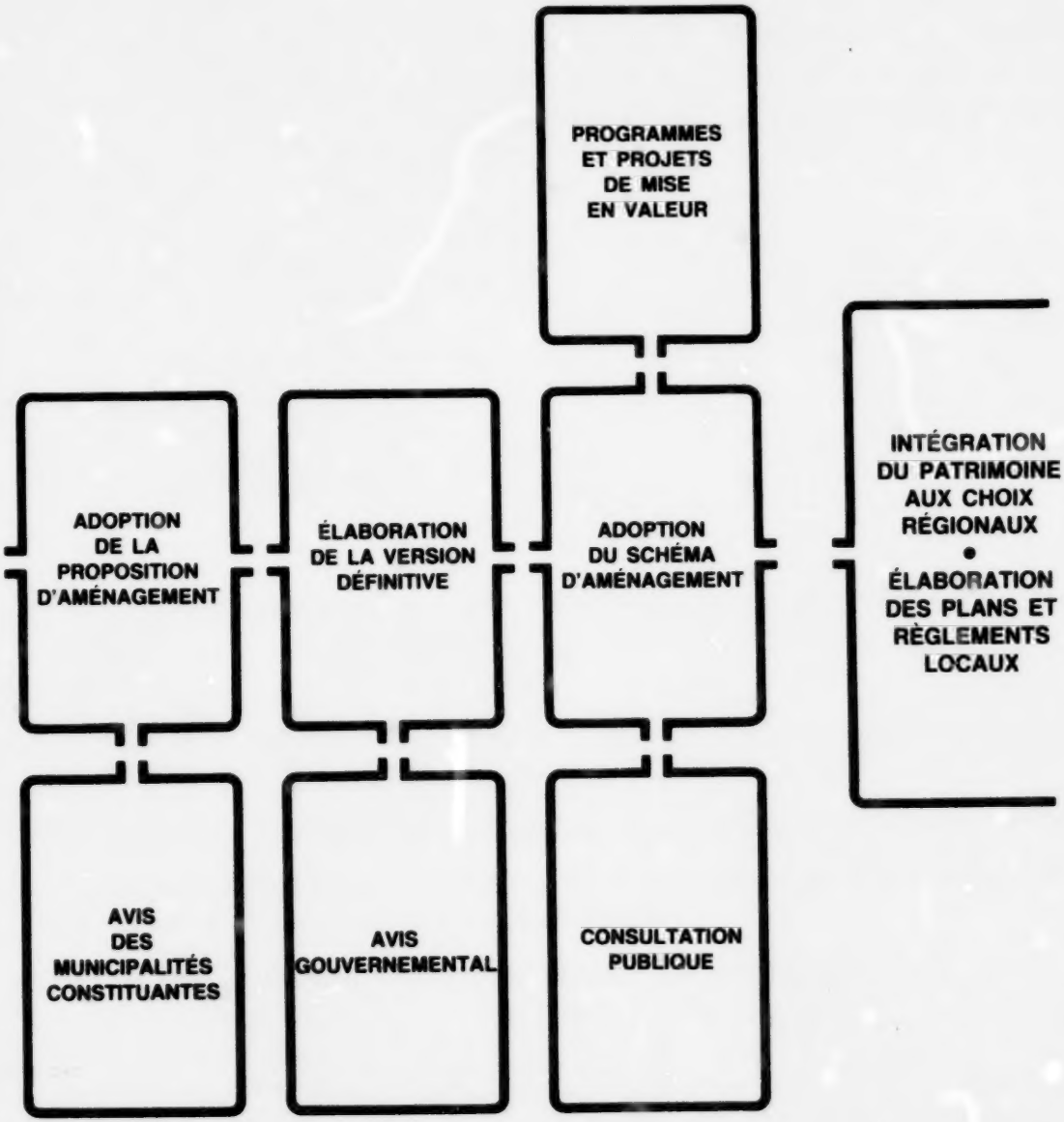
PROGRAMMES ET PROJETS DE MISE EN VALEUR
ADOPTION DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT
ÉLABORATION DE LA VERSION DÉFINITIVE
ADOPTION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
INTÉGRATION DU PATRIMOINE AUX CHOIX RÉGIONAUX
•
ÉLABORATION DES PLANS ET RÈGLEMENTS LOCAUX
AVIS DES MUNICIPALITÉS CONSTITUANTES
AVIS GOUVERNEMENTAL
CONSULTATION PUBLIQUE

L'URBANISME ET LE PATRIMOINE

L'inclusion de la dimension patrimoniale dans les plans et règlements municipaux : processus et cheminement d'un projet

Le recours aux plans et règlements municipaux est un des moyens de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine culturel. Cette approche est avantageuse à plusieurs égards :

- elle facilite la gestion et permet d'éviter les nombreux problèmes qu'entraîne le traitement isolé des demandes ou des dossiers
- elle met à contribution les ressources humaines et les instruments déjà en place
- elle est accessible aux municipalités de petite, moyenne ou grande taille et s'adapte aux besoins et aux possibilités de chacune
- elle est peu coûteuse et peut se réaliser en quelques mois.

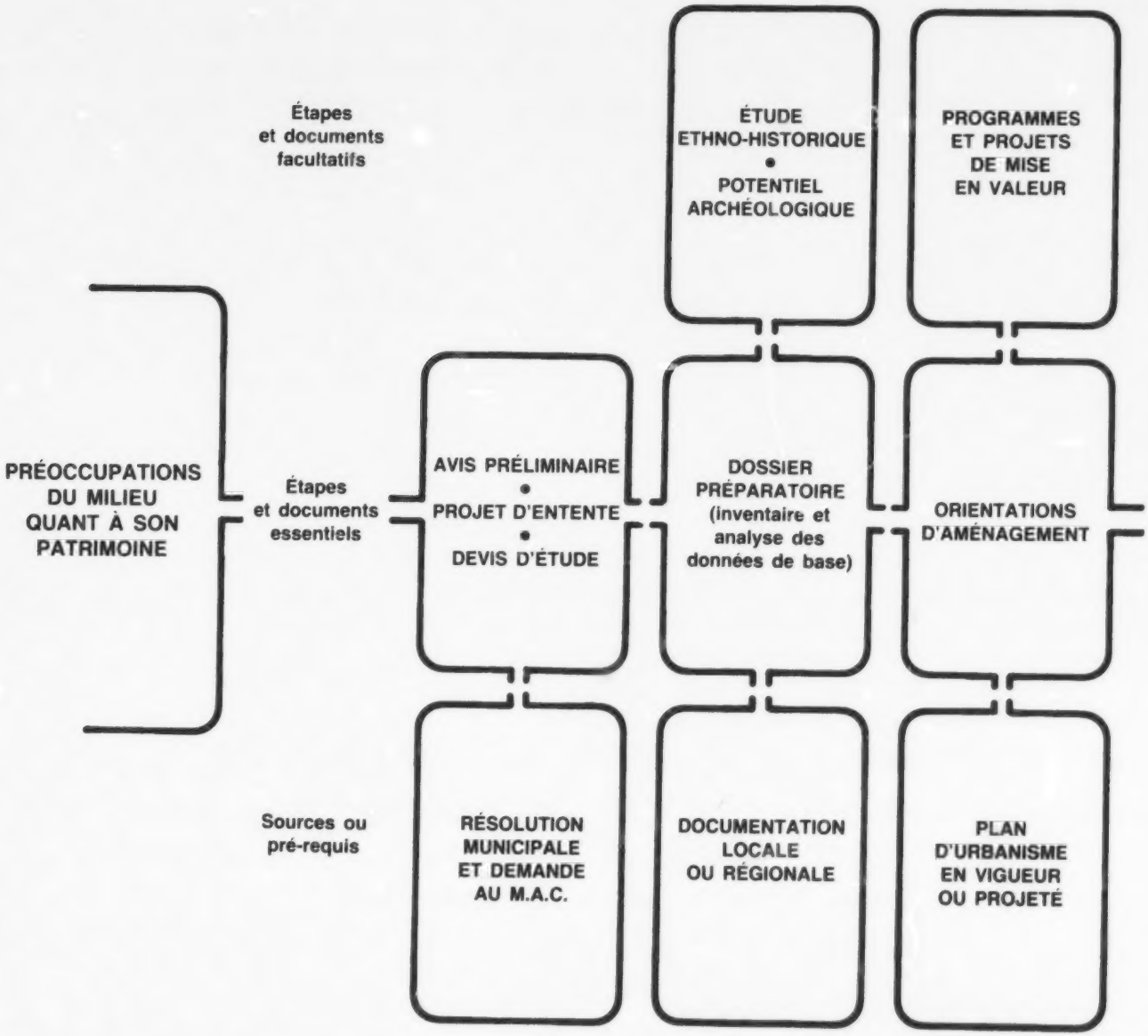
Étapes
et documents
facultatifs
ÉTUDE
ETHNO-HISTORIQUE
•
POTENTIEL
ARCHÉOLOGIQUE
PROGRAMMES
ET PROJETS
DE MISE
EN VALEUR
PRÉOCCUPATIONS
DU MILIEU
QUANT À SON
PATRIMOINE
Étapes
et documents
essentiels
AVIS PRÉLIMINAIRE
•
PROJET D'ENTENTE
•
DEVIS D'ÉTUDE
DOSSIER
PRÉPARATOIRE
(inventaire et
analyse des
données de base)
ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT
Sources ou
pré-requis
RÉSOLUTION
MUNICIPALE
ET DEMANDE
AU M.A.C.
DOCUMENTATION
LOCALE
OU RÉGIONALE
PLAN
D'URBANISME
EN VIGUEUR
OU PROJETÉ

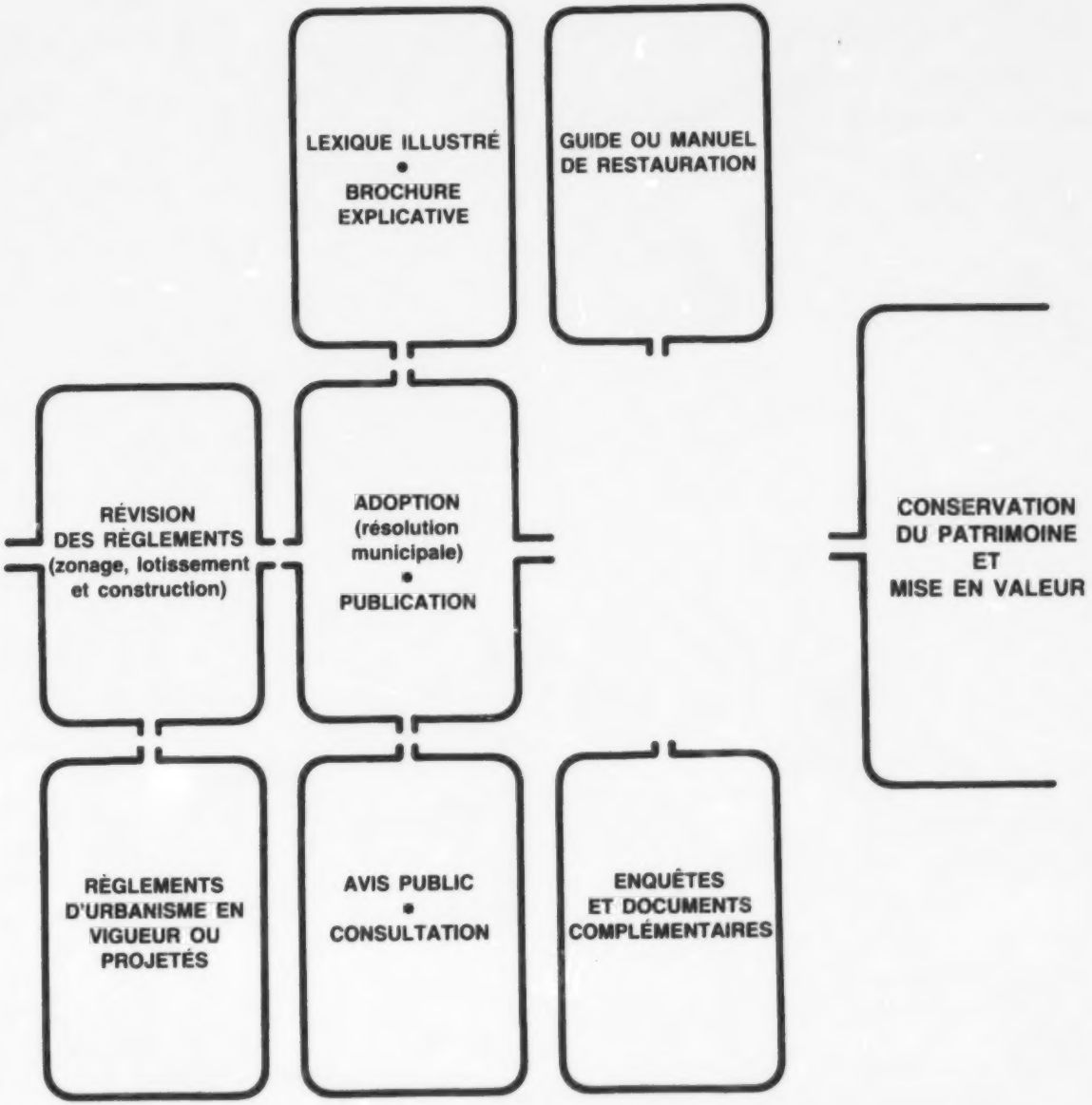
LEXIQUE ILLUSTRÉ
•
BROCHURE EXPLICATIVE
GUIDE OU MANUEL DE RESTAURATION
RÉVISION DES RÈGLEMENTS (zonage, lotissement et construction)
ADOPTION (résolution municipale)
•
PUBLICATION
CONSERVATION DU PATRIMOINE ET MISE EN VALEUR
RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR OU PROJETÉS
AVIS PUBLIC
•
CONSULTATION
ENQUÊTES ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'URBANISME ET LE PATRIMOINE

L'inclusion de la dimension patrimoniale dans les plans et règlements municipaux : méthodologie et réalisation d'un projet

Cette opération d'urbanisme est effectuée par la municipalité, avec l'aide de professionnels du patrimoine et de l'urbanisme et avec l'appui du ministère des Affaires culturelles. Elle comporte trois et parfois quatre grands dossiers:

- un **dossier préparatoire** (pages 60-71) permettant d'identifier les caractéristiques du patrimoine local
- une étude du **potentiel archéologique**, opération facultative mais qui permet de mieux connaître les probabilités de découverte de sites et de vestiges historiques ou préhistoriques
- la **révision du plan et/ou de la réglementation** (pages 72-75) pour dégager des orientations et des règles architecturales et urbanistiques
- un **dossier de diffusion** (p. 76-77), pour ce qui est d'informer la population locale.

Délimitation des zones à caractère hautement culturel

À partir des données d'ordre ethno-historique, architectural et paysager, il s'agit de localiser, sur un plan de base, les principaux sites d'intérêt archéologique, historique ou légendaire ainsi que les principales unités de paysage et concentrations de bâti traditionnel.

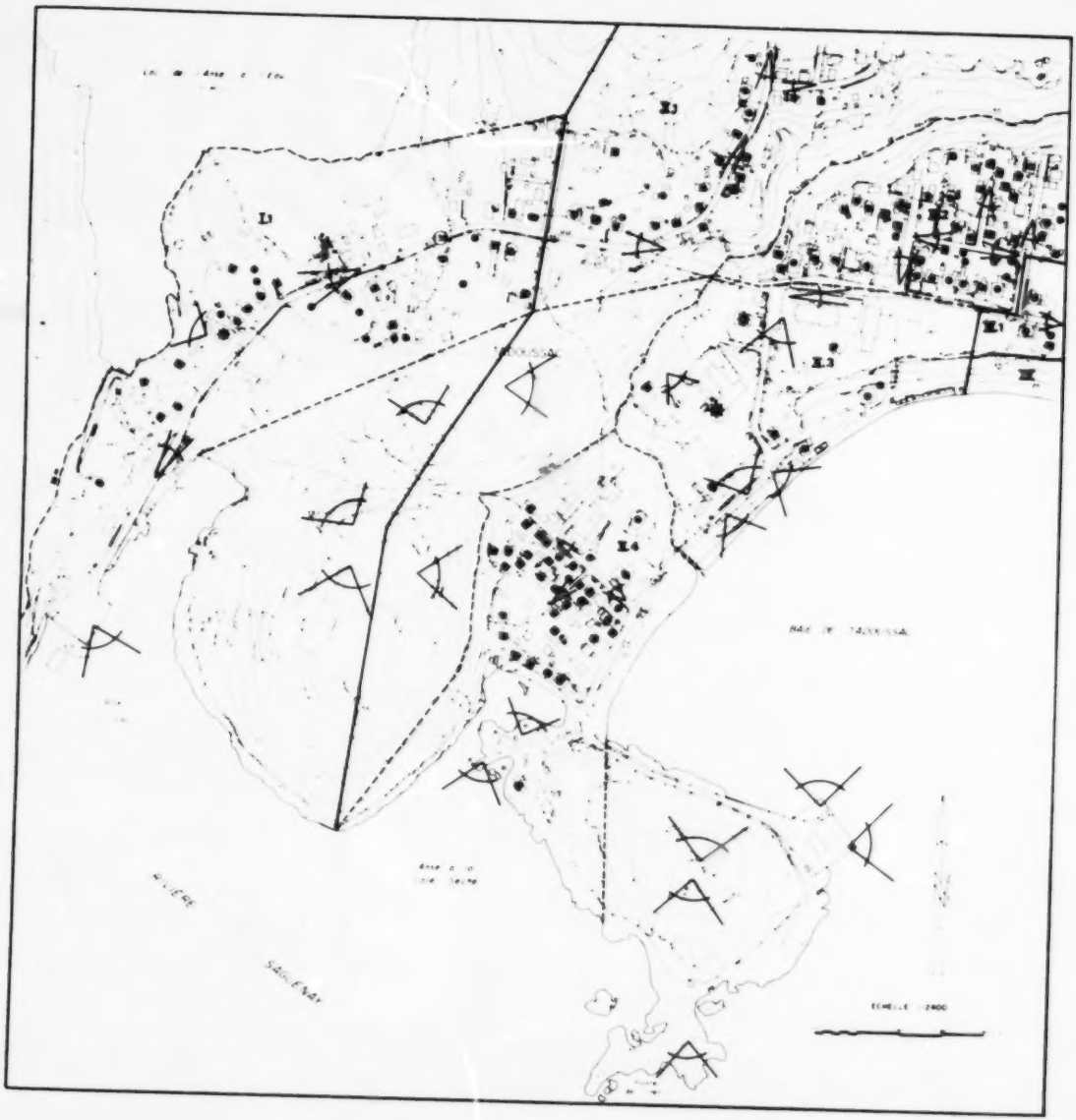

Inventaire hiérarchisé des bâtiments traditionnels

Un fichier d'inventaire immobilier permet de relever systématiquement les données relatives à tous les bâtiments traditionnels (antérieurs à 1935) et de recueillir les mesures de certains spécimens; on effectue également un diagnostic de la valeur et de l'état de conservation de chaque immeuble.

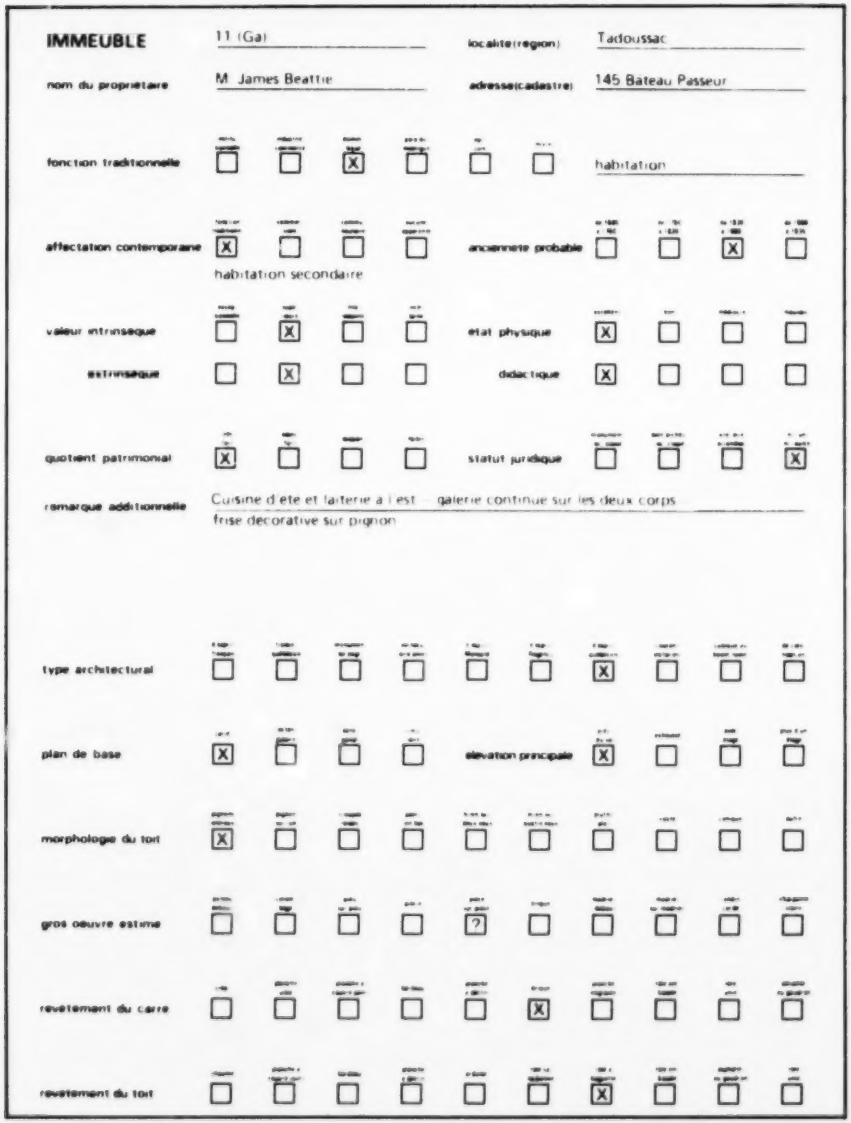

IMMEUBLE	11 (Ga)			localite(region)	Tadoussac				
nom du proprietaire	M. James Beattie			adresse(cadastre)	145 Bateau Passeur				
fonction traditionnelle			X				habitation		
affectation contemporaine	X				ancienneté probable			X	
	habitation secondaire								
valeur intrinsèque		X			état physique	X			
extrinsèque		X			didactique	X			
quotient patrimonial	X				statut juridique				X
remarque additionnelle	Cuisine d'été et laiterie à l'est — galerie continue sur les deux corps								
	frise décorative sur pignon								
type architectural							X		
plan de base	X				élévation principale	X			
morphologie du toit	X								
gros oeuvre estimé					?				
revêtement du carré						X			
revêtement du toit							X		

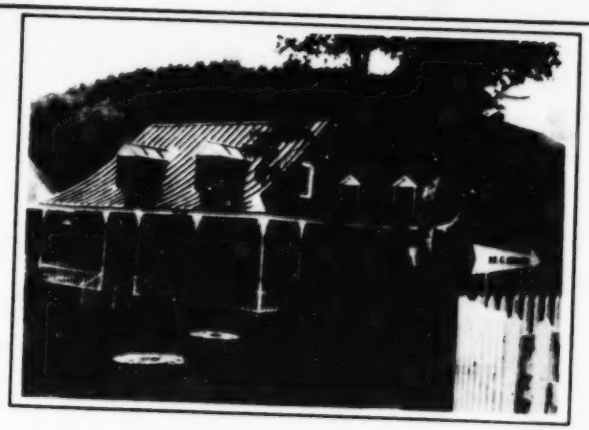

profondeur (A) 8,0m | façade avant (B) 10,0m | rez de chaussee (D) 3,0m | plan de base (B.A) 1,25

avances de toit 2,0m | pente à la base 42° | étage ou combles (E) 3,0m | élévation (C-D-E) 6,4m

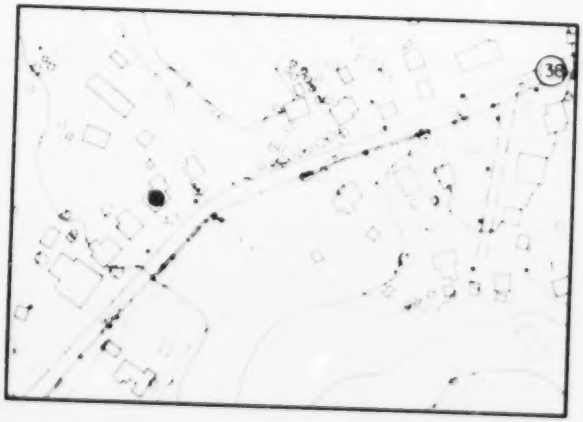

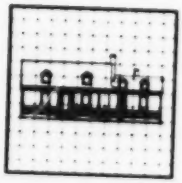

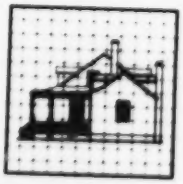

échaussement (C) 0,4m | dénivellation nil | marge avant 17,0m | orientation (entrée) S E 0°/rue

Identification des bâtiments par types et sous-types architecturaux

L'examen comparatif des fiches et des photos de tous les bâtiments de même type permet de dégager, le cas échéant, des sous-types architecturaux présentant des ressemblances; cette opération est effectuée pour chacun des types relevés dans la localité.

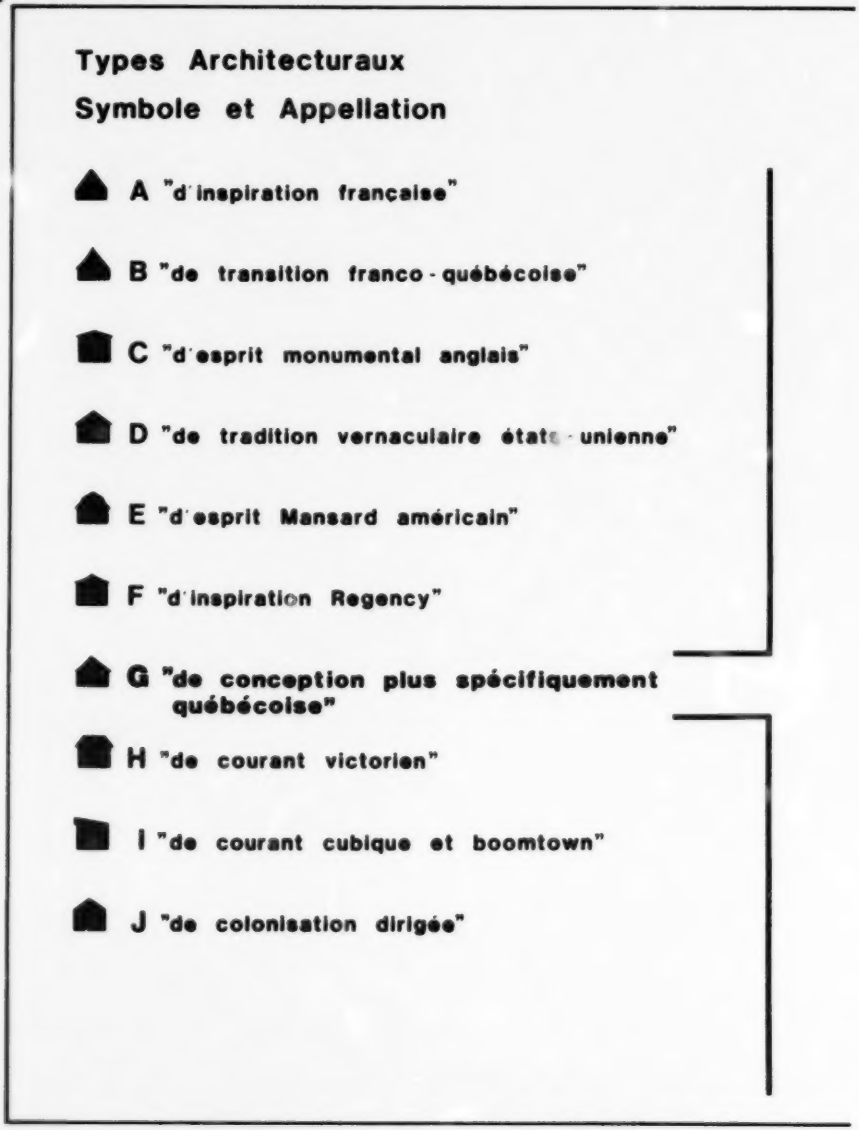

G "DE CONCEPTION PLUS SPÉCIFIQUEMENT QUÉBÉCOISE"

Ga "à deux eaux saillantes et retroussées"

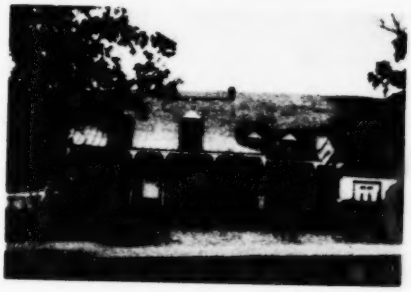

Gb "à deux eaux droites et peu saillantes"

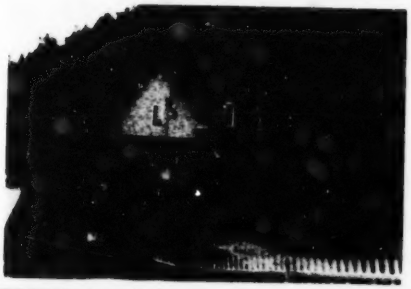

Cartographie des bâtiments suivant leur identification typologique

Cette opération consiste à reporter sur des plans de base à grande échelle l'information recueillie ; on utilise pour ce faire des symboles autocollants de forme et de tonalité préétablies, et des cotes qui renvoient à une liste des propriétaires ou principaux occupants.

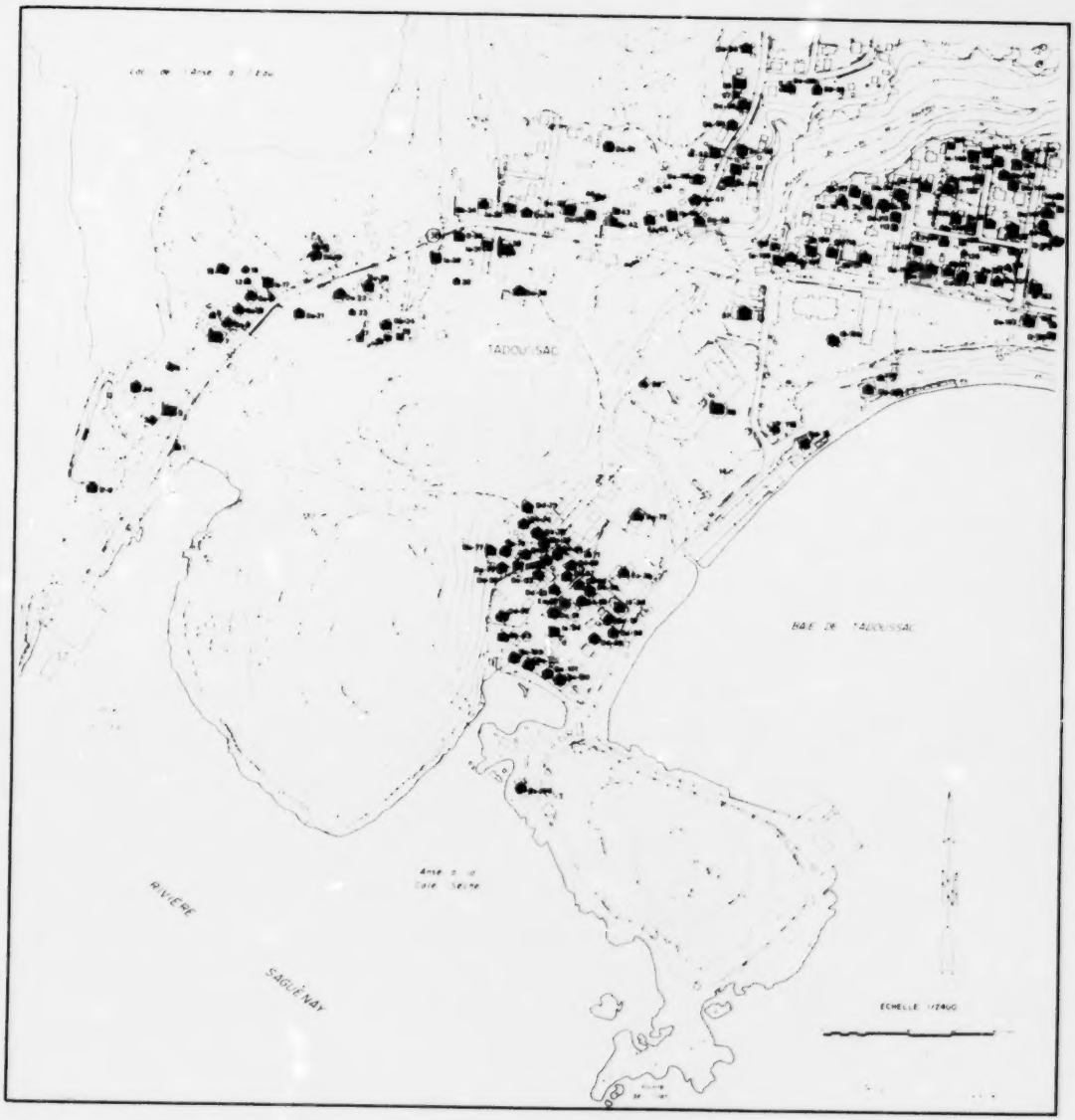
TADOUSSAC
BAIE DE TADOUSSAC
RIVIERE
SAGUENAY

Interprétation des données pour en dégager les caractéristiques architecturales

À l'aide des fiches et de photos des immeubles appartenant à chacun des sous-types identifiés, on effectue une compilation statistique et l'on interprète les données afin de déterminer les caractéristiques architecturales qui présentent quelque importance du point de vue des règlements ; ces caractéristiques sont exprimées graphiquement par des tableaux synoptiques.

Caractéristiques observées quant au bâti traditionnel

TYPE	G	De conception plus spécifiquement québécoise
sous-type	d	à deux eaux saillantes et retroussées

Immeubles 139, 141* Barsalou Pasteur 251 53*, 267 69*, 295*, 283 85, 287 89, 312 Des Pionniers 251 des Forgerons 264 Hôtel de Ville 276 Jacques Cartier 139 Bord de l'Eau 122 126 rue des Récollets 555 851 Moulin à Baude 133 145 Parc Languedoc 1382 1718 1853, 1400, 1567, Route 172

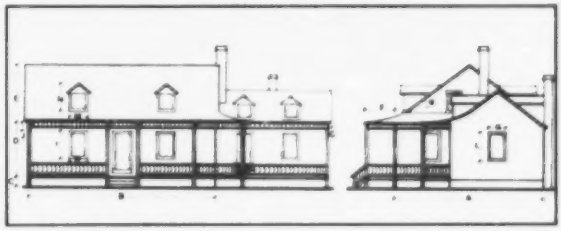

1 VOLUMES ARCHITECTURAUX (corps principal uniquement)		mesures et proportions		
	identification	moyenne	extrêmes	
Carré				
• profondeur	A	8.5m	8.0	9.0m
• largeur	B	11.0m	10.0	14.0m
• rapport en plan	B/A	1.29	1.20	1.55
• exhaussement	C	0.9m	0.4	1.5m
• hauteur au rez de chaussée	D	2.9m	2.5	3.0m
• étage(s)	E	3.5m	3.0	5.5m
• rapport en élévation	E/D	1.24	1.00	2.20
• élévation totale	C+D+E	7.3m	6.4	9.0m
Toiture				
• angle à la base	θ	40°	34°	42°
• avancée principale	F	1.2m	0.2	1.8m
• saillie de rive	G	0.2m	0.1	0.2m
Ouvertures				
• largeur des fenêtres avant au rez de chaussée	H	1.7m	1.0	3.0m
• rapport en plan correspondant	I/H	1.16	0.45	1.70
• rapport en élévation correspondant	J/D	0.25	0.15	0.35
• largeur des fenêtres latérales au rez de chaussée	K	1.2m	1.0	1.8m
• rapport en plan correspondant	L/K	1.38	0.80	1.70
• largeur des lucarnes avant	M	2.0m	0.9	6.0m
• rapport en plan correspondant	N/M	1.52	0.35	2.00

2 COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (corps principal et saillies)

formes et combinaisons

	dominantes	secondaires	marginales
Toit principal			
• à deux versants		94%	
• à trois versants			6%
• avec retroussements à l'avant et à l'arrière	94%		
• avec retroussements à l'avant seulement			6%
• avec avant toit à l'avant et à l'arrière	94%		
• avec saillie de rive sur les côtés	100%		
Ouvertures			
• disposées de façon symétrique à l'avant	83%		
• disposées de façon symétrique sur au moins un des côtés	61%		
• baies dans l'alignement des murs	94%		
• baies larges ou jumelées à l'avant		28%	
• baie en demi-lune au pignon			6%
• baie carrée sur pointe au pignon			6%
• sans lucarne à l'avant			6%
• lucarnes à pignon à l'avant	78%		
• en chien assis à l'avant			11%
• gable à l'avant (décentré)			6%
• gable à l'avant au centre			6%
• porte avec simple encadrement à l'avant	94%		
• avec imposte et baies latérales			6%
• fenêtres à deux battants	61%		
• frais		39%	
• vitrage à grands carreaux	67%		
• sans carreaux		33%	
Avant corps			
• galerie(s) à l'avant seul	50%		
• galerie semi circonférique		28%	
• galerie circonférique			11%
• galerie avant à l'étage			6%
• balcon à l'avant			6%
• lorsque galerie ou balcon avec rampe	89%		
• lorsque galerie protégée par avant toit	75%		
• protégée par auvent		25%	
• adjonction latérale à pignon		33%	
• adjonction latérale en pavillon			6%
• adjonction latérale en appentis			11%
• adjonction latérale débordant sur un côté		28%	
• adjonction(s) tournée(s) à l'arrière	66%		
Cheminée (s)			
• dans l'axe faîtier au centre ou dans le(s) pignon(s)		56%	
• en saillie sur le mur arrière ou l'un des pignons		28%	
• dans le versant arrière ou avant			17%
sur l'adjonction arrière ou latérale		56%	

3 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (corps principal et saillies)

traitement particulier

	dominant	secondaire	marginal
Fondations			
• pierre (apparente ou crépie)	100%		
Murs			
• planche à clin peinte sur tout le pourtour	39%		
• planche à clin peinte à l'avant et bardeau peint sur un côté			6%
• planche unie peinte sur tout le pourtour			11%
• planche à couvre joint peinte			11%
• brique apparente			11%
• tôle embossée peinte			6%
• bardeau sur tout le pourtour			6%
• lorsque pièce sur pièce apparente en façade peint rouge			6%
• bois peint pour les galeries avant	100%		
Pignons			
• même matériau que pour les murs sous jacents	94%		
• bardeau en bois peint lorsque murs sous jacents en planche unie			6%
Toiture			
• feutre ou bardeau d'asphalte		39%	
• tôle unie peinte ou noir		39%	
• tôle à baguette peinte			6%
• bardeau de bois			16%
Ouvertures			
• bois peint pour les encadrements, portes et fenêtres	100%		
Cheminée (s)			
• brique apparente ni crépie ni peinte	78%		
• brique peinte			11%
• en bloc de béton non crépie			11%

Illustration des différents types et sous-types architecturaux

Exigés pour chacun des sous-types architecturaux, des croquis-robots refléteront les formes et les combinaisons de composantes et de sous-éléments les plus fréquemment rencontrées; voir p. 68, 69 et 72, 73.

DE CONCEPTION PLUS SPECIFIQUEMENT QUEBECOISE...

À DEUX EAUX SAILLANTES ET RETROUSSÉES

À DEUX EAUX DROITES ET PEU SAILLANTES

D'ESPRIT MANSARD AMERICAIN...

À CROISÉE RETROUSSÉE SUR DEUX EAUX

À CROISÉE RETROUSSÉE SUR QUATRE EAUX

DE TRADITION VERNACULAIRE ÉTATS-UNIENNE...

À PIGNONS LATÉRAUX RÉGULIERS

À PIGNONS LATÉRAUX COUPÉS

DE PLAN ALLONGÉ AVEC PIGNONS TRANSVERSAUX

DE PLAN ALLONGÉ AVEC "CHIEN ASSIS"

LA MAISON TRADITIONNELLE À TADOUSSAC

DE COURANT CUBIQUE ...

À TOITURE EN PAVILLON DOS

À TOIT PLAT OU DOUBLE PLAT

À PIGNON LATÉRAUX AVEC AILE À L'AVANT

À PIGNON SUR RUE

D'ESPRIT GOTHIQUE

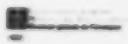

Traduction des caractéristiques architecturales au niveau de la réglementation

À l'aide de tableaux synoptiques, applicables à un seul sous-type architectural à la fois, il s'agit de partir des caractéristiques architecturales pour établir des prescriptions correspondantes : mesures et proportions des volumes, formes et combinaisons des composantes et des sous-éléments, traitement des matériaux de revêtement.

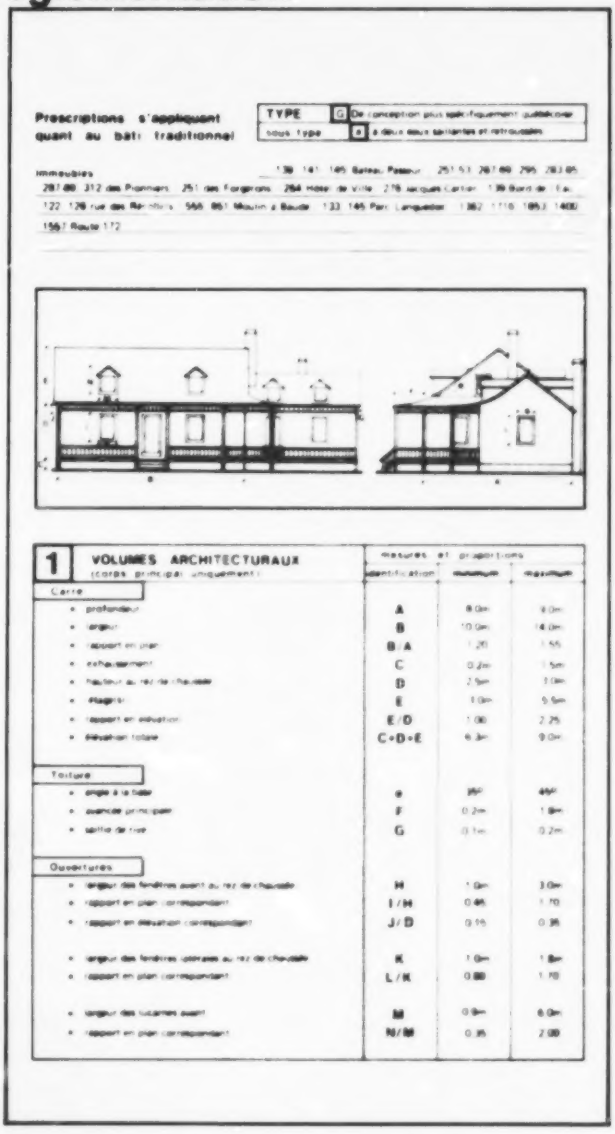

Prescriptions s'appliquant quant au bâti traditionnel

TYPE G De conception plus spécifiquement québécoise
sous-type a à deux eaux latérales et retroussées

immeubles 139 141 145 Bateau-Passeur 251 53 287 89 295 283 95
287 89 312 des Pionniers 251 des Forgerons 284 Hôtel de Ville 278 Jacques-Cartier 139 Bord de l'Eau
122 126 rue des Rentiers 566 861 Moulin à Baude 133 145 Parc Languedoc 1382 1716 1853 1400
1567 Route 172

1 VOLUMES ARCHITECTURAUX (corps principal uniquement)

	identification	mesures et proportions minimum	maximum
Corps			
• profondeur	A	8.0m	9.0m
• largeur	B	10.0m	14.0m
• rapport en plan	B / A	1.25	1.55
• exhaussement	C	0.2m	1.5m
• hauteur au rez-de-chaussée	D	2.5m	3.0m
• étage(s)	E	1.0m	5.5m
• rapport en élévation	E / D	1.00	2.25
• élévation totale	C+D+E	6.3m	9.0m
Toiture			
• angle à la base	α	35°	45°
• avancée principale	F	0.2m	1.0m
• saillie de rive	G	0.1m	0.2m
Ouvertures			
• largeur des fenêtres avant au rez-de-chaussée	H	1.0m	3.0m
• rapport en plan correspondant	I / H	0.65	1.70
• rapport en élévation correspondant	J / D	0.15	0.35
• largeur des fenêtres latérales au rez-de-chaussée	K	1.0m	1.8m
• rapport en plan correspondant	L / K	0.80	1.70
• largeur des lucarnes avant	M	0.9m	6.0m
• rapport en plan correspondant	N / M	0.35	2.00

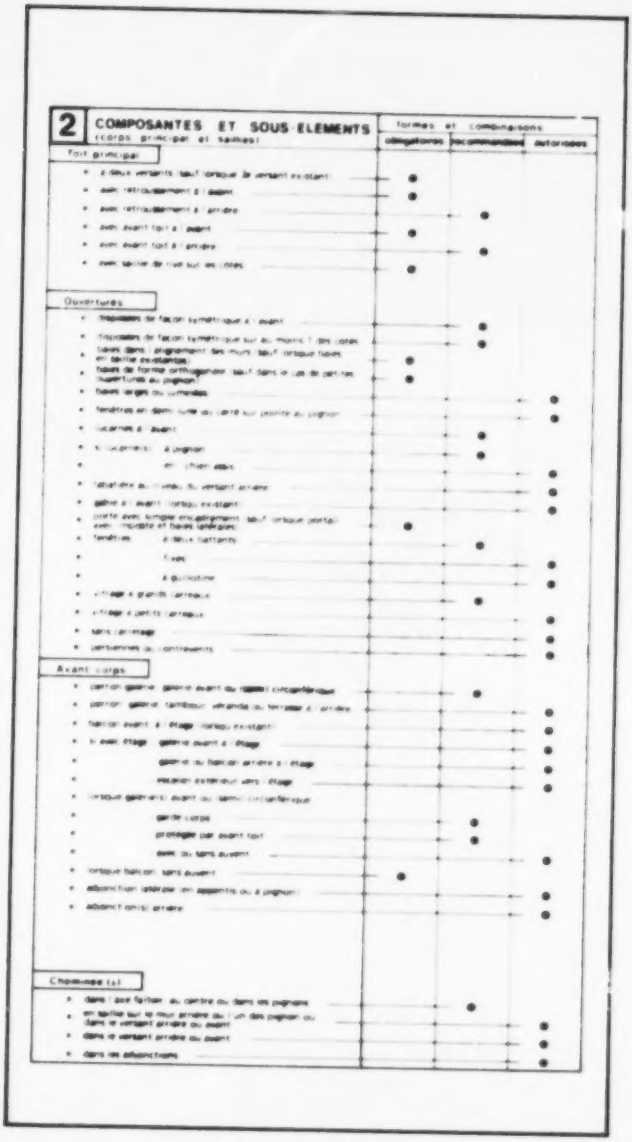
2 COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS
(corps principal et saillies)
formes et compositions
obligatoires
recommandées
autorisées
Toit principal
Ouvertures
Avant-corps
Cheminée (s)

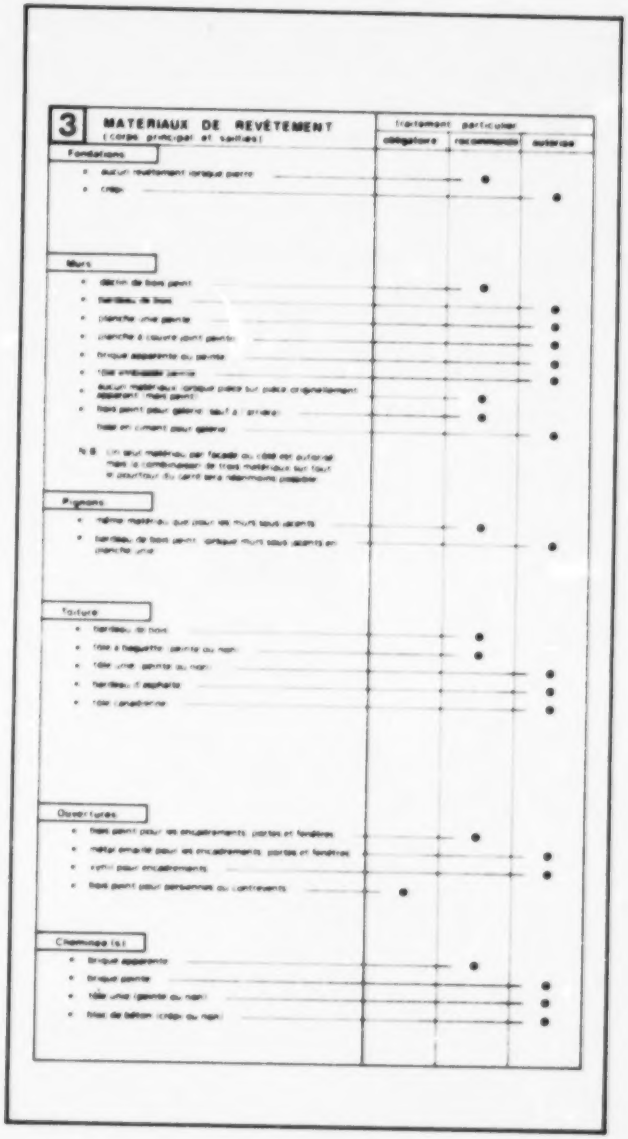
3 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT
(corps principal et saillies)
traitement particulier
obligatoire
recommandé
autorisé
Fondations
Murs
Pignons
Toiture
Ouvertures
Cheminée (s)

Adaptation des règles d'urbanisme au paysage et au bâti

Cette étape consiste à introduire les préoccupations patrimoniales dans les normes urbanistiques applicables à l'utilisation du sol et aux paysages en général ; on peut instituer des mécanismes de contrôle, essentiellement préventifs, pour assurer le développement harmonieux de la municipalité ; on insistera particulièrement sur :

- la surveillance des secteurs à potentiel archéologique élevé
- la limitation, sinon l'élimination, de certains usages incompatibles
- le contrôle des marges, de l'alignement, de la superficie relative et de la hauteur des bâtiments contemporains d'accompagnement
- l'aménagement paysager des espaces ouverts
- l'affichage, etc.

Confection d'un document vulgarisé

Cette étape, facultative bien que fortement suggérée, prévoit la préparation d'un rapport succinct qui vise à faciliter la diffusion des résultats de l'enquête architecturale et la consultation pré-réglementaire auprès de la population locale; dans un second temps, ce document témoignera de toute l'opération auprès des représentants municipaux des secteurs avoisinants ou d'ailleurs au Québec; le document vulgarisé évoque, entre autres:

- le contexte et le mandat
- la démarche méthodologique
- les résultats de l'étude
- les modalités de mise en oeuvre et d'application de la réglementation municipale
- des idées pratiques ayant trait à la mise en valeur.

Constitution d'un lexique illustré

Un tel lexique facilite la compréhension et l'usage des termes techniques spécialisés, grâce à des définitions simples et des croquis schématiques ; l'opération, également facultative, exige une mise à jour et une adaptation de documents semblables préparés à l'intention d'autres municipalités du Québec.

TERMES ARCHITECTURAUX

ANGLE (de toit)

Déclivité
Pente
Inclinaison

L'angle de toit est déterminé par l'intersection de la ligne versant avec la ligne horizontale (imaginaire ou réelle) du mur latéral du carré.

A Pente raide
B Pente moyenne
C Pente douce
e Degré

AVANT-TOIT

Avancée de toit
Débordement de toit

La partie du versant de toit qui s'étend au-delà de l'aplomb des murs gouttereaux.

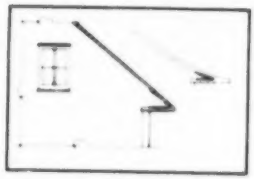

RETROUSSEMENT

Courbe (en langage courant)

Profil courbe recherché à la base du versant d'un toit.

Cette inflexion est généralement causée par la présence d'un coyau.

TERMES URBANISTIQUES

ALIGNEMENT

Disposition le long d'un axe plutôt rectiligne d'un ensemble de constructions généralement de même échelle et même fonction. Ces constructions peuvent être aussi bien contiguës que détachées.

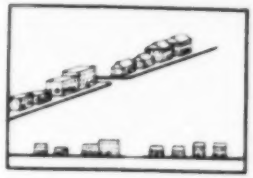

DÉROGATOIRE

Qui n'est pas conforme à une loi ou à un règlement particulièrement quant à la densité d'occupation du sol ou à son affectation.

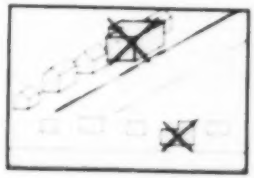

GROUPE DE CONSTRUCTIONS

Ensemble de bâtiments ayant une ou plusieurs caractéristiques en commun sans être obligatoirement reliés entre eux spatialement.

Cette expression tirée de la Loi sur l'aménagement peut être associée à la notion de types et de sous-types architecturaux.

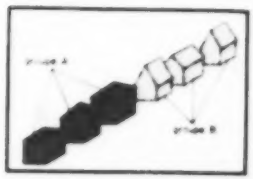

Conclusion

Comme on aura pu le constater, l'urbanisme et l'aménagement du territoire exigent, au départ, une connaissance adéquate des ressources et des besoins du milieu. Cette connaissance est, en effet, on ne peut plus essentielle à une saine gestion des activités socio-économiques et des divers équipements liés à la croissance de toute communauté. Présent dans l'environnement sous de multiples aspects — paysages, habitations, lieux de production... —, le patrimoine est, quant à lui, plus qu'une simple ressource. Il constitue même, occasionnellement, l'environnement tout entier d'un secteur ou d'une agglomération, si l'on tient compte du nombre et de la qualité des témoins qui le composent. Pour cette raison, il mérite assurément d'être préservé par la collectivité selon, en particulier, les règles d'urbanisme et d'aménagement qu'elle aura bien voulu se donner.

Ces façons de régir et d'orienter l'occupation du sol et la construction ne sont d'ailleurs pas nouvelles au pays. Les ingénieurs du roi de France n'avaient-ils pas pour mission de dresser le plan des villes et des cités ? Qu'on songe à Québec, à Montréal, à Trois-Rivières, aux *traits carrés* de Charlesbourg et de Bourg-Royal, au bourg du Fargy dans Beauport, aux anciens emplacements de Boucherville et de Laprairie...

Qu'on se souvienne, encore, que les premiers intendants de la colonie durent édicter des ordonnances afin de pouvoir uniformiser l'emprise et le tracé des routes et limiter l'utilisation de certains matériaux jugés trop vulnérables au feu. Ces actions découlaient d'un désir à la fois de sauvegarde et d'harmonisation ; l'organisation de l'espace urbain de nos plus vieux centres en témoigne, en dépit des changements successifs et nombreux que l'architecture elle-même y a subis. Ce souci de mieux planifier le développement spatial au moyen de règles et de plans d'ensemble est demeuré tout aussi présent sous le Régime anglais et même au-delà, bien que les courants d'urbanisation des dernières années nous aient fait craindre un instant que nous assisterions à un effritement de nos campagnes et à l'éclatement de plusieurs de nos quartiers.

L'héritage immobilier qu'il nous incombe aujourd'hui de transmettre aux générations futures est donc intimement lié, si l'on peut dire, aux décisions d'aménagement de nos prédécesseurs. Il est juste également de penser que sa survie dépend des choix que nous faisons nous-mêmes et continuerons de faire en ce domaine... choix qui ne se limitent pas, du reste, aux seules orientations et normes des schémas, plans et règlements, mais qui peuvent aussi s'inscrire à travers des programmes et des projets particuliers de restauration, de recyclage ou d'animation. Les groupes et les personnes sont ainsi conviés, de même que les autorités municipales, à se fixer des objectifs et à se munir d'outils qui leur faciliteront la tâche dans cette recherche d'un patrimoine à bâtir aussi bien qu'à protéger.

UNE HARMONIE NOUVELLE À RECHERCHER...

Toujours en quête d'un mieux-être individuel et collectif, le Québécois n'a jamais vraiment cessé d'étendre et d'intensifier son emprise sur le territoire. Il a de la sorte implanté des rangs, des villages et des villes qui témoignent encore aujourd'hui de nos origines et de nos aspirations. Ces ensembles et ces lieux patrimoniaux, loin d'être un obstacle au développement contemporain, constituent un actif important pour les communautés locales et régionales en présence et [illegible] protège et les mette en valeur. Parallèlement à la Loi [illegible] l'aménagement et l'urbanisme offre, en ce sens, un [illegible] d'intervention que l'on ne saurait ignorer.

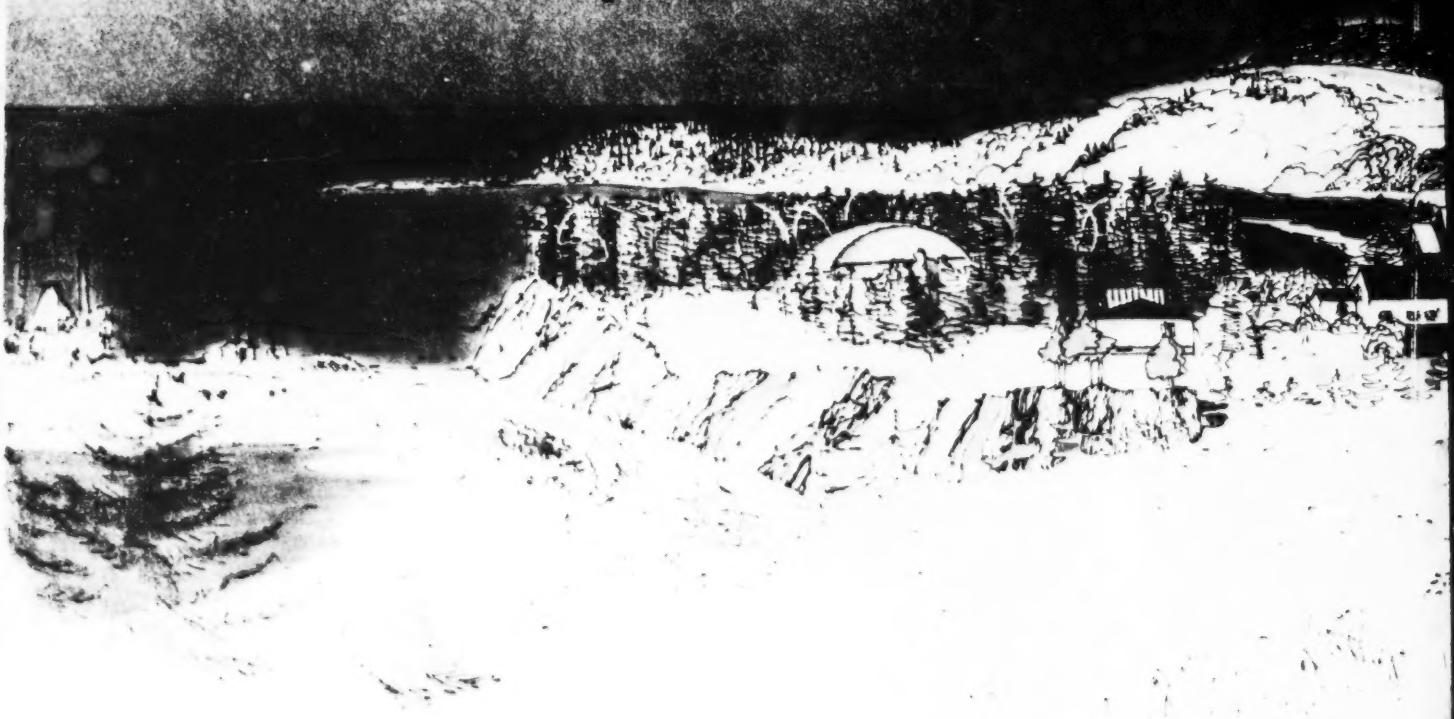

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires culturelles

POOR

QUALITY

ORIGINAL